



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in
right of Canada, in accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to herein or attached
hereto, the goods, services, and construction listed
herein and on any attached sheets at the price(s) set
out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet Capacités de S et T intégrées offertes au PCSS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-135838/B/001/SV	Date 2014-06-03
Client Reference No. - N° de référence du client W7714-135838/B	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-14-00638867	
File No. - N° de dossier 035sv. W7714-13838/B	CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 2014-07-15	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Joseph Hulse	Buyer Id - Id de l'acheteur 035SV
Telephone No. - N° de téléphone 819-956-3356	FAX No. - N° de FAX 819-957-2229
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Réémission d'une demande de soumission
2. Introduction
3. Sommaire
4. Compte rendu
5. Communications
6. Conflit d'intérêt

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Clarifications

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSION

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Pièce jointe 1 - Évaluation du prix
4. Pièce jointe 2 - Critères techniques obligatoires et cotés

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoire préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission
3. Pièce jointe 3 - Attestations

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables



11. [Ordre de priorité des documents](#)
12. [Contrat de défense](#)
13. [Assurances](#)
14. [Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes](#)

List of Annexes:

Annex "A"	Énoncé des travaux
Annex "B"	Base de paiement
Annex "C"	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annex "D"	Formulaire MDN 626, Autorisation de tâches
Annex "E"	Critères techniques pour les catégories de ressources secondaires



ARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Réémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W7714-135838/A, datée du 2014-03-13, dont la date de clôture était le 2014-05-05, à 2 :00pm EDT.

Motifs de l'annulation de la DP W7714-135838/A :

Le 22 avril 2014, le Canada a annulé la DP W7714-135838/A afin de la remplacer par une version améliorée (W7714-135838/B) qui cadre mieux avec les trois grandes priorités du gouvernement :

- améliorer la proposition de valeur;
- accroître la concurrence en modifiant la définition du terme « soumissionnaire »;
- améliorer l'efficacité et la rentabilité du contrat ainsi que les résultats obtenus.

C'est pourquoi les modifications suivantes ont été apportées à la DP :

1. La restriction qui limitait conditionnellement le marché à 50 % de contenu canadien oblige maintenant le fournisseur à offrir au moins 80 % de contenu canadien. Cette modification a été apportée conformément aux meilleures pratiques de la DPS. (L'ancienne restriction des 50 % était fondée sur l'exigence énoncée dans le PCSS relativement à la quantité de contenu canadien demandé; de plus, l'ancienne restriction était conditionnelle, tandis que la nouvelle ne l'est pas).
2. L'expérience des sociétés affiliées et des sous-traitants du soumissionnaire est maintenant prise en compte. Selon l'ancienne clause uniformisée sur la définition du terme « soumissionnaire », seule l'expérience du soumissionnaire lui-même était prise en compte (qui comprend l'expérience de toute entreprise créée par lui au moyen d'une fusion, mais exclut toute expérience acquise par un achat de biens ou une cession de contrat).
3. La base de paiement pour les travaux exécutés conformément aux autorisations de tâches inclut maintenant le prix ferme ou le prix plafond ainsi que la limite des dépenses. Dans l'ancienne base de paiement, une limite de dépenses était précisée uniquement pour respecter les directives ou les exigences du client.

Voilà les principaux changements apportés à la DP initiale (W7714-135838/A). La nouvelle DP (W7714-135838/B) donne des éclaircissements en réponse aux demandes présentées par les soumissionnaires pendant la période de soumission initiale (DP W7714-135838/A). Ces éclaircissements sont les suivants :

1. Nouvelle méthode de sélection selon la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %); les proportions étaient de 80 % et de 20 % dans l'ancienne DP. Un soumissionnaire a demandé que la notation soit modifiée pour que les propositions de prix aient davantage de chance d'être retenues. Selon lui, un facteur de pondération élevé pour la note technique favoriserait l'entrepreneur actuel. Même si nous cherchons à donner à tous les soumissionnaires la chance de faire bonne impression, sans accorder l'avantage à l'entrepreneur en poste, la question était légitime, et le client a accepté de modifier la notation.
2. Un soumissionnaire a demandé des éclaircissements sur les cotes de sécurité requises au moment de l'attribution du contrat. Le client souhaite (mais n'exige pas) que les ressources de base aient au moins une cote de sécurité de niveau Secret au moment de l'attribution du contrat. Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur commencera à obtenir une cote de niveau OTAN Secret (ou de niveau inférieur) pour ses ressources qui doivent la détenir. Les cotes de sécurité que doivent détenir les ressources seront déterminées en fonction des besoins opérationnels découlant des autorisations de tâches. Les ressources ne pourront pas s'acquitter des travaux tant que les cotes de sécurité appropriées n'auront pas été délivrées conformément aux autorisations de tâches.
3. Des éclaircissements ont été demandés concernant la note minimale requise pour les critères cotés de l'entreprise et des ressources. Un soumissionnaire voulait savoir si la



- note minimale doit être obtenue pour chacun des critères ou pour le total combiné des critères. Les soumissionnaires doivent obtenir une note minimale de 60 % pour chaque critère coté de l'entreprise et une note globale minimale de 60 % pour chaque catégorie de ressources de base.
4. Des modifications ont été apportées à trois critères d'évaluation de l'expérience interne de l'entreprise. Un soumissionnaire voulait savoir ce qui est considéré comme un projet ou une expérience de recherche et développement interne. Au moment de répondre à la question, on a déterminé que l'expérience interne ne pourrait pas être prise en compte. Le client préférerait que les soumissionnaires démontrent qu'ils possèdent de l'expérience acquise dans le cadre de contrats de R et D pour lesquels ils ont effectué des co-investissements ou des contributions en nature pour leur propre avantage et intérêt. La nouvelle DP tient compte de cette préférence.
 5. Des éclaircissements ont été apportés quant aux méthodes d'évaluation A et B. Un soumissionnaire voulait savoir si c'est possible d'obtenir des points avec la méthode B, mais pas avec la méthode A. La réponse est non, et la nouvelle DP le précise.
 6. Des éclaircissements ont été apportés concernant un critère d'évaluation obligatoire en réponse à la question d'un soumissionnaire sur les niveaux de maturité technologique (NMT). Les soumissionnaires doivent avoir de l'expérience dans la maturation d'une technologie ou d'une méthode novatrice, en la faisant passer par au moins trois NMT différents (3-9). L'ancienne DP n'indiquait pas clairement qu'il s'agissait des NMT 3 à 9.
 7. Un soumissionnaire voulait savoir si l'expérience antérieure acquise dans le cadre du PCSS est requise pour certains critères d'évaluation. La formulation de certains critères pouvait laisser croire à tort que ce genre d'expérience est obligatoire. Les critères ont donc été reformulés.

2. Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière



d'emploi – Attestations, formulaire MDN 626, Autorisation de tâches, et critères techniques pour les catégories de ressources secondaires.

3. Sommaire

Le contrat subséquent s'étend sur une période de deux ans plus deux périodes d'option d'un an chacune.

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le Centre des sciences pour la sécurité (CSS) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a besoin, sur demande, de 29 personnes, dont des scientifiques, des experts en la matière et du personnel administratif à l'appui de tous les aspects du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS), y compris la recherche, la technologie et l'analyse relevant d'études et de projets, en plus de l'élaboration de concept et d'expériences dans les cinq domaines précisés ci-dessous :

1. Agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRNE) et risques naturels;
2. Infrastructure critique, matérielle et numérique;
3. Sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale, et surveillance, renseignement et interdiction;
4. Gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles et questions psychosociales;
5. Trois services, c'est-à-dire les services de police, les services d'incendie et les services médicaux d'urgence (SMU).

L'entrepreneur peut devoir fournir toute une gamme de transactions à l'équipe du PCSS. Les travaux seront définis et autorisés par le Canada sous la forme d'une autorisation de tâche qui est produite selon les besoins. L'étape suivante est l'acceptation, par l'entrepreneur, de l'autorisation de tâche et celui-ci exécute les travaux en question, principalement à ses propres installations. L'entrepreneur réalisera les travaux de manière itérative et progressive afin de garantir le respect des exigences et des normes, la possibilité de faire appel aux secouristes opérationnels et une influence sur les résultats.

Il est prévu que ces tâches peuvent avoir trait aux divers aspects ci-après. Afin de faciliter la planification et la conception des éléments du portefeuille du PCSS, les travaux doivent être axés sur les domaines des sciences et de la technologie (S et T) ci-dessous :

- 1) incidents chimiques;
- 2) incidents biologiques;
- 3) incidents radiologiques et nucléaires;
- 4) explosifs;
- 5) médecine légale pour les agents CBRNE;
- 6) protection des infrastructures essentielles (PIE), risque, dépendances et interdépendances;
- 7) sécurité électronique visant à appuyer les infrastructures numériques essentielles des systèmes de contrôle industriel (SCI) et les systèmes d'acquisition et de contrôle des données (SCADA), tout en mettant l'accent sur l'augmentation de la capacité à recenser, à atténuer et à neutraliser les cybermenaces (lutte contre les cybercrimes), principalement à l'échelle nationale;



- 8) sécurité des frontières et des transports, notamment la sécurité du fret, la sécurité des voyageurs et la sécurité du transit;
- 9) biométrie pour la sécurité nationale;
- 10) surveillance et interdiction d'après les renseignements;
- 11) gestion des urgences, par exemple la résilience aux catastrophes, les centres des opérations d'urgence (COU), la connaissance de la situation et le soutien aux décisions opérationnelles;
- 12) interopérabilité des communications;
- 13) aspects psychosociaux, y compris la résilience communautaire, ainsi que la radicalisation et l'extrémisme;
- 14) évaluation consolidée des risques (ECR) et évaluation tous risques;
- 15) approche axée sur les capacités : capacités de prévoir, de prévenir, de se préparer, d'intervenir et d'effectuer un rétablissement après des urgences et des catastrophes;
- 16) analyse visuelle, analyse prévisionnelle et analyse vidéo;
- 17) analyses des trois services (police, incendie, SMU);
- 18) politique sur la sécurité publique;
- 19) développement commercial, analyse de marché et transition technologique;
- 20) recherche et analyse opérationnelles;
- 21) analyse stratégique avancée, analyse de politique d'après les faits;
- 22) test et évaluation.

1. Catégories de ressources

Catégories de ressources de base (ressources exigées dans la soumission) :

- 1) Gestionnaire de compte;
- 2) Conseiller en chef de S et T;
- 3) Expert principal en génie et architecture des capacités;
- 4) Expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA;
- 5) Expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces;
- 6) Stratège principal;
- 7) Expert principal en modélisation et simulation;
- 8) Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE);
- 9) Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition;

Catégories de ressources secondaires (ressources qui ne sont pas exigées dans la soumission, mais qui pourraient l'être dans les futures autorisations de tâches) :

- 10) Gestionnaire de projet principal;
- 11) Gestionnaire de projet intermédiaire;
- 12) Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités;
- 13) Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité;
- 14) Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité;
- 15) Expert principal des agents chimiques et biologiques;
- 16) Expert principal des agents radiologiques et nucléaires;
- 17) Expert principal en explosifs;
- 18) Expert intermédiaire en modélisation et simulation;
- 19) Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience;
- 20) Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience;
- 21) Expert en sécurité des frontières;
- 22) Expert en biométrie;
- 23) Expert en gestion des urgences;
- 24) Expert en interopérabilité des communications;
- 25) Expert en résilience communautaire;
- 26) Expert en radicalisation et extrémisme;
- 27) Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation;
- 28) Spécialiste d'animation et d'atelier;
- 29) Rédacteur technique.



Contexte du PCSS

Le Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS) est un programme financé par le gouvernement fédéral permettant de réagir (anticipation, prévention, atténuation, intervention et rétablissement) en cas de catastrophes naturelles, d'accidents graves, d'actes criminels et terroristes en jumelant les sciences et la technologie (S et T) aux domaines des politiques, des opérations et du renseignement.

Le PCSS est dirigé par le Centre des sciences pour la sécurité de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC CSS), au nom du gouvernement du Canada et de ses partenaires de tous les paliers gouvernementaux, des organisations de gestion des urgences, des organismes non gouvernementaux, de l'industrie et du milieu universitaire. L'exécution d'une partie du volet Essais et évaluation du PCSS pourrait être assurée par le Centre d'évaluations et d'essais des intervenants d'urgence (CEEIU) à Regina.

Les investissements du PCSS permettent au Centre des sciences pour la sécurité (CSS) de RDDC de coordonner et de soutenir des projets et des activités axés sur les priorités de sûreté et de sécurité publiques canadiennes et de combler les lacunes en matière de capacités. Ces lacunes sont mises en évidence au moyen d'évaluations du risque et de la vulnérabilité, de la consultation des communautés de praticiens et de la collaboration avec des organismes centraux et des entités stratégiques, opérationnelles et du renseignement.

Essentiellement, ces efforts permettent d'atteindre le principal objectif stratégique du Programme qui est de veiller à ce que les Canadiens et leurs institutions présentent une plus forte résilience aux menaces internationales et nationales contre la sécurité et la sûreté publiques.

<http://www.drdc-rddc.gc.ca/fr/sciences-technologie/surete-securite.page>

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Communications

À titre de courtoisie, et afin de coordonner les annonces publiques liées au présent contrat, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante



cinq jours à l'avance de leur intention de rendre public une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

6. Conflit d'intérêt

Les travaux décrits au présent et les produits livrables dans le cadre de tout marché subséquent interdisent spécifiquement l'élaboration de tout énoncé des travaux, de critères d'évaluation ou de tout autre document connexe à l'appel d'offres. L'entrepreneur, ses sous-traitants ou quelconque de leurs représentants, impliqués directement ou non dans l'exécution des travaux et/ou dans la production de produits livrables d'un marché subséquent, pourront présenter une proposition pour toute invitation à soumissionner éventuelle liée à la production ou à l'exploitation de tout concept ou prototype mis au point ou livré dans le cadre de tout marché subséquent.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document , Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le *Ministère de la Défense nationale* a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes (reliées séparément), comme suit :

Section I : Soumission technique (5 copies papier) (et 1 copies électroniques sur CD)

Section II : Soumission financière (1 copies papier) (et 1 copies électroniques sur CD)

Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer la manière dont ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique doit traiter de façon claire et détaillée des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les soumissionnaires doivent proposer deux ressources (ressource principale et auxiliaire), pour chaque **catégorie de ressource exigée dans la soumission (ressources de base)** et les



deux ressources proposées **doivent satisfaire aux critères minimaux** pour chaque catégorie de ressource respective.

Une ressource ne peut être nommée qu'une seule fois dans la soumission, soit comme ressource principale, soit comme ressource auxiliaire.

Section II : Soumission financière

- 1.1 Un cabinet taux quotidien par tout compris (7.5h par jour) catégorie de ressources énumérées dans Évaluation du prix (fichier Excel) de la pièce jointe 1 (**Catégories de ressources de base et de ressources secondaires**) pour chacune des années de la période du contrat et des périodes optionnelles.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

Aucuns frais de voyage et de subsistance ne seront payés pour les travaux effectués dans la région de la capitale nationale (RCN). De plus, le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance pour les déplacements faits entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN. Tous ces frais doivent être compris dans le taux horaire ferme tout compris demandé ci-dessus.

Les soumissionnaires devraient présenter les renseignements en conformité avec la pièce jointe 1, Évaluation du prix.

- 1.2 Pour les soumissionnaires établis au Canada, les prix doivent être indiqués en dollars canadiens, y compris les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, et excluent la TPS ou la TVH.

Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires ayant une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires ayant une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis à l'étranger.

- 1.3 Le même taux sera utilisé pour les ressources principales, les ressources auxiliaires et les autres ressources exigées dans chacune des autorisations de tâches.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Expérience de soumissionnaire

Sauf disposition expresse contraire, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience d'un ou plusieurs des éléments suivants:

1. Le soumissionnaire lui-même (ce qui inclut l'expérience de toutes les sociétés qui ont formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais ceci exclut l'expérience acquise par le biais d'un achat d'actifs ou une cession du contrat); ou
2. Les filiales du soumissionnaire (c. mère, une filiale ou une société sœur, à un maximum de), à condition que le soumissionnaire identifie et démontre le transfert de savoir-faire, l'utilisation de boîtes à outils et l'utilisation de personnel-clé de la société affiliée en réponse au critère applicable; ou
3. Les sous-traitants du soumissionnaire, à condition que le soumissionnaire fournisse une copie des ententes de collaboration, identifie les rôles et les responsabilités de toutes les parties en vertu de l'accord et comment leur travail sera intégré.

L'expérience des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas considérée.

1.1.2 Renseignements à l'appui

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni toutes renseignements à l'appui en vertu de **techniques, ou financières**, l'autorité contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture des soumissions. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse les renseignements à l'appui dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis au soumissionnaire.

1.2 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans pièce jointe 2.

1.3 Évaluation financière

1.3.2 Évaluation du prix

Pour fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera établi comme il est indiqué à la pièce jointe 1, Évaluation du Prix.

2. Méthode de sélection



2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c) obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Les notes seront arrondies à deux décimales.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$



Note pour le prix	$45/55 \times 20 = 24.55$	$45/50 \times 20 = 27$	$45/45 \times 20 = 30$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Évaluation globale	1^{er}	3^e	2^e



**PIÈCE JOINTE 1
ÉVALUATION DU PRIX
(Voir la feuille Excel)**

Le même taux sera utilisé pour les ressources principales, les ressources auxiliaires et les autres ressources exigées dans chacune des autorisations de tâches.



Pièce jointe 2 Critères obligatoires et cotés

1. Pour être jugée conforme, une proposition doit :

- a. satisfaire à toutes les exigences obligatoires;
 - b. obtenir une note globale minimale de 60 % et une note minimale de 60 % pour chaque ressource proposée;
 - c. **les soumissionnaires doivent proposer deux ressources (principale et auxiliaire), pour chaque catégorie de ressources DE BASE** (voir ci-dessous), qui obtiennent une note globale minimale de 60 % pour les critères concernés. Les deux ressources proposées seront évaluées, et le résultat sera utilisé dans l'évaluation de la soumission de la façon suivante. **Une ressource ne peut être nommée qu'une seule fois dans la soumission, soit comme ressource principale, soit à titre de ressource auxiliaire.**
2. En évaluant l'expérience passée de la ressource, la conformité doit être démontrée au moyen de brèves descriptions, bien écrites et uniformes, de projets antérieurs comprenant :
- 1) le nom du projet;
 - 2) le poste de la ressource;
 - 3) la date du début du contrat;
 - 4) la date de réalisation des travaux;
 - 5) l'expérience en nombre de mois;
 - 6) une description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise par le soumissionnaire;
 - 7) la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis de la présente demande de soumissions;
 - 8) les coordonnées du client et une référence s'il y a lieu. S'il n'y a pas de référence, veuillez en donner les raisons.
3. Toutes les études suivies ailleurs qu'au Canada doivent être reconnues par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux <http://cicic.ca/1/accueil.canada>.
4. Les sections ci-après décrivent les besoins généraux et les besoins en matière de ressources concernant l'entreprise. Les détails de l'évaluation figurent aux sections et tableaux qui suivent. Prendre note de ceci :
- a. **Capacité d'entreprise – besoins** : dans sa réponse à la demande de propositions (DP), le soumissionnaire doit fournir des preuves indiquant sa solide capacité et l'expérience de son entreprise dans les domaines qui ont trait à certains concepts énumérés plus haut;
 - b. **Catégories de ressources – besoins** : afin de démontrer qu'il dispose de ressources qualifiées suffisantes et qu'il est apte à assurer le soutien d'une gamme d'activités, le soumissionnaire doit indiquer et décrire les capacités des ressources (ressources principales et auxiliaires) en fonction d'un ensemble de critères cotés concernant les catégories de ressources;



- c. **Processus d'ajout d'une « ressource »** : la ressource principale et la ressource auxiliaire indiquées et décrites dans chaque soumission seront notées, en vue de l'évaluation de la soumission. Ces ressources seront mentionnées dans le contrat conclu avec le soumissionnaire retenu. Étant donné que le nombre de transactions est plus élevé que prévu, il se peut que, dans les futures autorisations de tâches, des ressources supplémentaires soient nécessaires pour les catégories mentionnées. Le soumissionnaire doit pouvoir proposer d'autres ressources des catégories indiquées, selon les besoins, afin de répondre à la demande accrue. Les ressources supplémentaires, en plus des ressources principale et auxiliaire (originale), doivent obtenir une note minimale de 60 % pour la catégorie de ressources en question.
- d. **Catégories de ressources** : deux curriculum vitae différents (ressource principale et ressource auxiliaire) doivent être fournis pour chacune des catégories de **ressources DE BASE** (voir ci-dessous) aux fins de l'évaluation de la soumission. Les candidats proposés doivent figurer dans une seule catégorie et doivent obtenir une note minimale de 60 % pour le critère concerné.
- e. **Méthodes d'évaluation A et B** : le soumissionnaire doit obtenir des points à l'évaluation selon la méthode A pour pouvoir obtenir des points à l'évaluation selon la méthode B. S'il obtient des points avec la méthode d'évaluation A, il pourra obtenir une note plus élevée avec la méthode d'évaluation B.
- f. **Cotes de sécurité des ressources** : la cote de niveau Secret est souhaitable, mais pas obligatoire, au moment de l'attribution du contrat. Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur commencera à obtenir la cote de niveau approprié pour ses ressources qui doivent la détenir. Les cotes de sécurité que doivent détenir les ressources (qui varient du niveau Non classifié au niveau OTAN Secret) seront déterminées en fonction des besoins opérationnels découlant des autorisations de tâches. Les ressources ne pourront pas s'acquitter des travaux tant que les cotes de sécurité appropriées (qui varient de la cote de fiabilité à la cote de niveau OTAN Secret) n'auront pas été délivrées conformément aux autorisations de tâches.
- g. **Réponses techniques** : dans la mesure du possible, les réponses techniques doivent être limitées à un ou deux paragraphes. Il s'agit simplement d'une suggestion du Canada. Il incombe au soumissionnaire de déterminer la bonne longueur de chaque réponse fournie. La proposition ne sera pas jugée non conforme si les réponses font plus de deux paragraphes.
- h. **Co-investissements ou contributions en nature** : le soumissionnaire est considéré comme ayant effectué des co-investissements ou des contributions en nature lorsqu'il finance partiellement (au moins 10 %) un projet à même ses fonds ou ses ressources (main-d'œuvre, équipement, laboratoires) pour son propre avantage ou intérêt.
5. **Ressources de base** devant être évaluées avec la soumission :
1. Gestionnaire de compte;



2. Conseiller en chef de S et T;
3. Expert principal en génie et architecture des capacités;
4. Expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA
5. Expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces;
6. Stratège principal;
7. Expert principal en modélisation et simulation;
8. Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE);
9. Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition.

6. Liste des sigles

- AHRA (anglais) : évaluation tous risques
- CB : agents chimiques et biologiques
- CBRNE : agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs
- PIE : protection des infrastructures essentielles
- CONOPS : concept des opérations
- IRTC : Initiative de recherche et de technologie CBRNE
- PCSS : Programme canadien pour la sûreté et la sécurité
- DSI : département de la Sécurité intérieure
- CADD : cadre d'architecture du département de la Défense (États-Unis)
- GU : gestion des urgences
- SMU : services médicaux d'urgence
- SCI : système de contrôle industriel
- MoDAF: British Ministry of Defence Architecture Framework
- M et S : modélisation et simulation
- SP : Sécurité publique Canada
- S et T : science et technologie
- SCADA : système d'acquisition et de contrôle des données
- T et E : test et évaluation
- TOGAF : The Open Group Architectural Framework

Critères obligatoires

<u>Critères OBLIGATOIRES – Capacités de L'ENTREPRISE</u>		
Catégorie	Critères	Évaluation



Critères OBLIGATOIRES – Capacités de L'ENTREPRISE		
Catégorie	Critères	Évaluation
1 – Élaboration de concept et analyse	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis au moins douze (12) mois d'expérience, au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de la demande de soumissions, dans le cadre d'au moins deux (2) projets pour lesquels il a effectué des co-investissements ou des contributions en nature OU un projet financé par une administration (fédérale, provinciale ou municipale), en précisant ses rôles particuliers dans l'élaboration de concept et l'analyse.</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de fournir des renseignements concernant son expérience dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) préparation de concepts de rechange en fonction des besoins opérationnels;b) application directe des méthodes d'analyse, conception d'expériences et établissement de mesures (mesures du rendement, mesures de l'efficacité, évaluation d'autres conceptions des capacités, etc.). <p>Toute l'expérience acquise au sein de l'entreprise doit être liée ou de nature similaire à l'un des cinq (5) domaines généraux suivants du PCSS :</p> <ul style="list-style-type: none">1. agents CBRNE et risques naturels;2. infrastructures essentielles matérielles et numériques;3. sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale, et surveillance, renseignement et interdiction;4. gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles;5. trois services (services de police, services d'incendie et services médicaux d'urgence [SMU]).	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> CheckBox1</p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>
2 – Analyse de cadre d'architecture (niveau des capacités)	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis au moins douze (12) mois d'expérience, au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de la demande de soumissions, dans le cadre de projets qui faisaient appel à un cadre d'architecture.</p> <p>Les soumissionnaires sont tenus de fournir des renseignements concernant leur expérience dans les domaines suivants :</p>	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>



Critères OBLIGATOIRES – Capacités de L'ENTREPRISE		
Catégorie	Critères	Évaluation
	<ul style="list-style-type: none">a) la conception, le développement et l'exécution d'une analyse à l'aide de cadres d'architecture de type CADD, par exemple TOGAF, Zachman, MoDAF, CADD, qui correspondent à l'un ou l'autre des cinq (5) domaines généraux (précisés ci-dessus);b) des cadres d'architecture comprenant la préparation des types de vues suivantes :<ul style="list-style-type: none">a. vues opérationnelles;b. vues systèmes;c. vues techniques.	
3 – Expériences avec M et S (niveau système et niveau des capacités)	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis au moins vingt-quatre (24) mois d'expérience, au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de la production de l'appel d'offres, en configuration ou utilisation d'environnements de modélisation et simulation (M et S) en lien avec l'analyse et l'expérience à l'échelle du système ou des capacités.</p> <p>Les soumissionnaires sont tenus de fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) préciser s'il s'agit d'une expérience en direct, constructive ou virtuelle;b) préciser de quelle façon cette expérience s'inscrit dans les capacités de l'entreprise en matière de M et S (méthodes et outils).	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>
4 – Expérience sur les cinq principaux domaines (pour plus de détails, consulter (http://www.drdc-rddc.gc.ca/fr/))	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis une expérience étayée propre à au moins un (1) projet, au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de la demande de soumissions, qui a donné lieu à une technologie ou à une méthode novatrice.</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none">a) préciser le rôle qu'il a joué dans la maturation de la technologie ou de la méthode novatrice, en la faisant passer par au moins trois (3) NMT différents (3-9).	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>



Critères OBLIGATOIRES – Capacités de L'ENTREPRISE		
Catégorie	Critères	Évaluation
	b) démontrer que les projets faisant appel à la technologie ou à la méthode étaient liés ou de nature similaire à au moins un (1) des cinq (5) domaines généraux suivants du PCSS : <ol style="list-style-type: none"> 1. agents CBRNE et risques naturels; 2. infrastructures essentielles matérielles et numériques; 3. sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale, et surveillance, renseignement et interdiction; 4. gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles; 5. trois services (services de police, services d'incendie et services médicaux d'urgence [SMU]). 	
5 – Utilisation de la méthode axée sur les capacités avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux et les administrations municipales	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mené à terme au moins un (1) projet, au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de la demande de soumissions, qui a fait appel à une méthode axée sur les capacités pour au moins deux paliers de gouvernement : fédéral, provincial et territorial, et administrations municipales.	Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/> Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/>
6 –Expérience en gestion de contrat, exécution de nombreuses tâches en même temps	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mené à terme au moins deux (2) projets, au cours des cinq (5) dernières années à partir de la date de la demande de soumissions, qui exigeait la gestion d'un contrat de soutien des ressources présentant les caractéristiques suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) valeur de 1 million de dollars ou plus; b) prévoyant la gestion de plusieurs ressources en même temps (10 ou plus); c) prévoyant l'exécution de plusieurs tâches contractuelles en même temps (5 ou plus). 	Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/> Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/>
		TOTAL Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/> Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/>



Critères cotés

Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE					
Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
1 – Connaissances de l'entreprise	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'entreprise comprend les activités de S et T de sécurité publique du PCSS.</p> <p>Le soumissionnaire doit, pour ce faire, fournir des renseignements sur les co-investissements ou les contributions en nature qu'il a effectués pour des projets de recherche et développement, notamment les études, les analyses, les expériences et les évaluations avec simulation, à l'aide d'un résumé écrit des pratiques exemplaires de l'industrie dans chacun des domaines suivants (expérience d'au moins 6 mois dans chaque domaine). Veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet :</p> <p>a. élaboration de concept; b. cadre d'architecture; c. expérimentation et essai; d. modélisation et simulation; e. évaluation des capacités; f. renseignement, surveillance et reconnaissance (RSR).</p>	<p>10 points pour chaque sujet pour lequel des renseignements sont fournis (a à f). (60 points maximum)</p> <p>a. au moins 6 mois d'expérience en élaboration de concept = 10 points b. au moins 6 mois d'expérience dans le cadre d'architecture = 10 points c. au moins 6 mois d'expérience dans l'expérimentation et l'essai = 10 points d. au moins 6 mois d'expérience en modélisation et simulation = 10 points e. au moins 6 mois d'expérience dans l'évaluation des capacités = 10 points f. au moins 6 mois d'expérience dans le renseignement, la surveillance et la reconnaissance (RSR) = 10 points</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a à f) conformément au tableau de notation suivant : (note maximale : 60)</p> <p>Description incomplète ou insuffisante de la compréhension de l'entreprise des activités de S et T de sécurité publique du PCSS. En outre, les renseignements fournis ne concernent pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>La quantité de renseignements fournis est très limitée et plusieurs éléments sont absents concernant la compréhension de l'entreprise des activités de S et T de sécurité publique du PCSS. En outre, les renseignements fournis ne concernent les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Des renseignements pertinents ont été fournis concernant la compréhension de l'entreprise des activités de S et T de sécurité publique du PCSS et la façon dont les critères particuliers sont satisfaits. En outre,</p>	<p>Maximum de points Méthode A : 60 points Méthode B : 60 points (nombre maximum de points : 120 x 0,833 = 100)</p>	<p>Un facteur de pondération de 0,833 permet d'obtenir un total de 100</p>



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE					
Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
			<p>les renseignements fournis concernent les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>De très bons renseignements pertinents ont été fournis concernant la compréhension de l'entreprise des activités de S et T de sécurité publique du PCSS et la façon dont les critères particuliers sont satisfaits. En outre, les renseignements fournis concernent les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>De nombreux renseignements pertinents ont été fournis concernant la compréhension de l'entreprise des activités de S et T de sécurité publique du PCSS et la façon dont les critères particuliers sont satisfaits. En outre, les renseignements fournis concernent les critères dans une proportion d'au moins 95 %. = 10 points</p>		
2 – Méthodologie de l'entreprise	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une méthode d'entreprise pour une analyse par simulation et une expérimentation des systèmes et des capacités qui est :</p> <p>a. décrite et utilisée par l'effectif de l'entreprise;</p>	<p>10 points pour chaque sujet pour lequel des renseignements sont fournis. (note maximale : 20)</p> <p>a. décrite et utilisée par l'effectif de l'entreprise = 10 points</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a et b) conformément au tableau de notation suivant :</p> <p>(note maximale : 20)</p> <p>Renseignements incomplets ou insuffisants et plusieurs éléments sont</p>	<p>Méthode A : 20 points Méthode B : 20 points (maximum : 40 points)</p>	



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
	b. décrite et utilisée par ses sous-traitants.	b. décrite et utilisée par ses sous-traitants = 10 points	<p>absents concernant la description des méthodes internes et les autres données décrivant la méthode du soumissionnaire. En outre, les renseignements fournis ne concernent pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>La quantité de renseignements fournis est très limitée et plusieurs éléments sont absents concernant la description des méthodes internes et les autres données décrivant la méthode du soumissionnaire et la manière dont ces renseignements ont été transmis aux destinataires. En outre, les renseignements fournis ne concernent les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Des renseignements pertinents ont été fournis concernant la méthode et la manière dont ces renseignements ont été transmis aux destinataires. En outre, les renseignements fournis concernent les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>De très bons renseignements pertinents ont été fournis concernant</p>		



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
			<p>la méthode et la manière dont ces renseignements ont été transmis aux destinataires. En outre, les renseignements fournis concernent les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>De nombreux renseignements pertinents ont été fournis concernant la méthode et la manière dont ces renseignements ont été transmis aux destinataires. En outre, les renseignements fournis concernent les critères dans une proportion d'au moins 95 %. = 10 points</p>		
<p>3 – Technologie M et S de l'entreprise</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'ampleur et la profondeur des outils logiciels de M et S dont il dispose pour les expériences avec simulations constructives et virtuelles.</p> <p>Cette évaluation se fondera sur l'expérience acquise par l'entreprise du soumissionnaire sur l'utilisation des outils existants du Canada ou d'outils similaires dans le cadre de projets de R et D pour lesquels il a effectué des co-investissements ou des contributions en nature (expérience d'au moins 6 mois dans chacune des catégories d'outils).</p>	<p>10 points pour chaque catégorie d'outil fournie (a à d). (note maximale : 40)</p> <p>a. au moins 6 mois d'expérience sur des outils de M et S = 10 points</p> <p>b. au moins 6 mois d'expérience sur les outils d'analyse des capacités = 10 points</p> <p>c. au moins 6 mois d'expérience sur les outils de gestion des urgences (GU), y compris ceux qui sont fondés sur le système d'information géographique (SIG) = 10 points</p>	<p>Une note est attribuée pour chaque catégorie d'outil fournie (a à d) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 40 points)</p> <p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p>	<p>Méthode A : 40 points Méthode B : 40 points (nombre maximum de points : 80 x 0,625 = 50)</p>	<p>Un facteur de pondération de 0,625 permet d'obtenir un total de 50</p>



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
	<p>Veillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chacune des catégories d'outil :</p> <p>a. outils de modélisation et de simulation, par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Matlab^{MC} 2. outils axés sur le modèle d'éléments finis (FEM) 3. outils axés sur la dynamique des fluides numérique (CFD) <p>b. outils d'analyse des capacités, par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. DOORS^{MC} 2. CORE^{MC} 3. System Architect^{MC} <p>c. outils de gestion des urgences fondés sur le SIG et non fondés sur le SIG, par exemple</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SICS du CSS 2. outils ESRI^{MC} 3. EmerGeo^{MC} <p>d. Outils de visualisation, par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SICS du CSS 2. plateforme virtuelle du DSI (États-Unis) 3. IPAWS de la FEMA 	<p>d. au moins 6 mois d'expérience sur les outils de visualisation = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet</p>		



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
			<p>et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 95 %.</p> <p>= 10 points</p>		
<p>4 – Technologie de capacités et d'analyse d'architecture de l'entreprise</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'ampleur et la profondeur de l'expérience acquise par l'entreprise en technologie de capacités et d'analyse d'architecture.</p> <p>Cette évaluation se fondera sur l'expérience acquise par l'entreprise du soumissionnaire dans le cadre de projets de R et D pour lesquels il a effectué des co-investissements ou des contributions en nature, dans les domaines suivants (veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet) :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'analyse du cadre d'architecture opérationnel sur le plan des capacités; la gestion des bibliothèques fondée sur les analyses réalisées ou les recommandations. la conception et le rendement d'architectures exécutables au sein de ses installations, à titre de 	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a à e) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 50 points)</p> <p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>De 12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>De 24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a à e) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 50 points)</p> <p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.</p> <p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %.</p> <p>= 2 points</p>	<p>Méthode A : 50 points Méthode B : 50 points (nombre maximum de points : 100 x 0,6 = 60 points)</p>	<p>Un facteur de pondération de 0,60 permet d'obtenir un total de 60</p>



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
	<p>méthode d'analyse avec simulation;</p> <p>d. la validation des cadres d'architecture auprès d'intervenants correspondants;</p> <p>e. l'élaboration de plans des capacités et de plans de mise en oeuvre, conformément aux cadres d'architecture et à l'approche axée sur les capacités.</p>		<p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
5 – Infrastructu re technologi ue de la sécurité publique (S P)	Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise a acquis de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet, au cours des quatre (4) dernières années, visant les trois aspects suivants des méthodes de sûreté et de sécurité publiques : a. l'évaluation des risques; b. l'évaluation des menaces; c. la gestion des urgences.	10 points pour chaque sujet traité (a à c) (note maximale : 30) a. au moins un (1) projet portant sur l'évaluation des risques = 10 points b. au moins un (1) projet portant sur l'évaluation des menaces = 10 points c. au moins un (1) projet portant sur la gestion des urgences = 10 points	Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a à c) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 30 points) Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant l'expérience précisée dans la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience	Méthode A : 30 points Méthode B : 30 points (maximum : 60 points)	



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
6 – Méthode de gestion de projet de l'entreprise	<p>Le soumissionnaire doit décrire (veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet) :</p> <p>a. sa méthode de gestion de projet d'entreprise;</p> <p>b. l'incidence de la méthode de gestion de projet de l'entreprise sur les projets des clients;</p> <p>c. la relation entre la méthode de</p>	<p>10 points pour chaque sujet traité (a à c) (note maximale : 30)</p> <p>a. Méthode de gestion de projet de l'entreprise = 10 points</p> <p>b. Explication de l'incidence de la méthode de gestion de projet de l'entreprise sur les</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a à c) conformément au tableau de notation suivant :</p> <p>(maximum : 30 points)</p> <p>Description incomplète ou insuffisante de la méthode et des autres renseignements pertinents. En outre, la description de la méthode n'est ni</p>	(maximum : 60 points)	



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE

Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
	gestion de projet de l'entreprise et les pratiques exemplaires du référentiel des connaissances en gestion de projet (PMBOK).	projets des clients décrits = 10 points c. Explication de la relation entre la méthode de gestion de projet de l'entreprise et les pratiques exemplaires citées du référentiel des connaissances en gestion de projet (PMBOK) = 10 points	claire ni compréhensible et elle ne concerne pas les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point La quantité de renseignements fournis est très limitée et plusieurs éléments sont absents de la description de la méthode et des autres renseignements pertinents. En outre, la méthode fournie n'est claire et compréhensible que dans une certaine mesure, et elle ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points La description de la méthode et les autres renseignements sont pertinents . En outre, la méthode fournie est claire et compréhensible et elle concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points La description de la méthode et les autres renseignements sont très bons. En outre, la méthode fournie est claire et compréhensible et elle concerne les critères ou l'énoncé des travaux (EDT) dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points		



Critères COTÉS POUR L'ENTREPRISE – Capacité de L'ENTREPRISE					
Catégorie	Critères	Méthode d'évaluation A (valeur quantitative de l'expérience)	Méthode d'évaluation B (valeur qualitative de l'expérience)	Points accordés	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description de la méthode et les autres renseignements pertinents. En outre, la méthode fournie est claire et compréhensible et elle concerne les critères dans une proportion d'au moins 95 %. = 10 points		
				(maximum : 370 points)	Minimum : 222/370

Ressources exigées dans la soumission

1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte en chef					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
1.1	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte en chef possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points		(maximum : 10 points)	



1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte en chef					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
		Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
1.2	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte en chef a acquis de l'expérience dans la gestion de comptes de portefeuille de programme dans le cadre de plus de 10 projets.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience	(maximum : 20 points)	



1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte en chef					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			<p>a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 95 %. = 10 points</p>		
1.3	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte en chef possède de l'expérience dans l'élaboration de plans de travail, de calendrier et de tâches COMPLEXES.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p>	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte en chef

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience</p>		



1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte en chef					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 95 %. = 10 points		
1.4	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte en chef possède une certification de professionnel en gestion de projets.	N'a pas effectué la formation reconnue ou obtenu l'agrément à titre de professionnel = 0 point Est un professionnel agréé depuis moins d'un an = 6 points Est un professionnel agréé depuis au moins un an = 10 points		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,5 = 30)	Un facteur de pondération de 0,5 permet d'obtenir un total de 30



2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
2.1	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte auxiliaire possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
2.2	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte auxiliaire a acquis de l'expérience dans la gestion de comptes de portefeuille de programme dans le cadre de plus de 10 projets.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte auxiliaire

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte auxiliaire

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 95 %. = 10 points		
2.3	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte auxiliaire possède de l'expérience dans l'élaboration de plans de travail, de calendrier et de tâches complexes.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails</p>	(maximum : 20 points)	



2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			<p>pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 95 %. = 10 points</p>		
2.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte auxiliaire possède un certificat de professionnel en gestion de projets (certification PMP).</p>	<p>N'a pas effectué la formation reconnue ou obtenu l'agrément à titre de professionnel = 0 point</p> <p>Est un professionnel agréé depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est un professionnel agréé depuis au moins un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,5 = 30)	Un facteur de pondération de 0,5 permet d'obtenir un total de 30



3.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
3.1	Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
3.2	Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T a acquis six (6) mois d'expérience de travail dans quatre des cinq (5) sujets indiqués ci-dessous, au cours des sept (7) dernières années	Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (en choisir quatre parmi les sujets a à e) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 40 points) a. au moins 6 mois d'expérience dans la lutte contre le terrorisme (agents	Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (en choisir quatre parmi les sujets a à e) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 40 points) Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette	(maximum : 80 points)	



3.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
	(veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet) : a. la lutte contre le terrorisme (agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs [CBRNE]); b. la protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique; c. les opérations de surveillance, de renseignement et d'interdiction; d. la gestion des urgences et l'évaluation des risques; e. les trois services.	chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs [CBRNE]) = 10 points b. au moins 6 mois d'expérience dans la protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique (PIE) = 10 points c. au moins 6 mois d'expérience dans les opérations de surveillance, de renseignement et d'interdiction = 10 points d. au moins 6 mois d'expérience dans la gestion des urgences et l'évaluation des risques = 10 points e. au moins 6 mois d'expérience dans les trois services = 10 points	expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points		



3.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
3.3	Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T a acquis de l'expérience en recensement des capacités de S et T afin de réduire au minimum les lacunes qui concernent la sécurité publique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas de tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait	(maximum : 20 points)	



3.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			<p>aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
3.4	Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), la	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points		(maximum : 10 points)	



3.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
	Human Factors and Ergonomics Society (HFES), ou d'une organisation similaire.	est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 120 x 0,5 = 60)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,5 EST NÉCESSAIRE POUR PERMETTRE D'OBTENIR UN TOTAL DE 60

4.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
4.1	Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point		(maximum : 10 points)	



4.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
		<p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>			
4.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T a acquis six (6) mois d'expérience de travail dans quatre des cinq (5) sujets indiqués ci-dessous, au cours des sept (7) dernières années (veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet) :</p> <p>a. les agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE);</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (en choisir quatre parmi les sujets a à e) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 40 points)</p> <p>a. au moins 6 mois d'expérience dans le domaine des agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE) = 10 points</p> <p>b. au moins 6 mois d'expérience dans la protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique (PIE) = 10 points</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (en choisir quatre parmi les sujets a à e) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 40 points)</p> <p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres</p>	(maximum : 80 points)	



4.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T auxiliaire

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
	<p>b. la protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique;</p> <p>c. les opérations de surveillance, de renseignement et d'interdiction;</p> <p>d. la gestion des urgences et l'évaluation des risques;</p> <p>e. les trois services.</p>	<p>c. au moins 6 mois d'expérience dans les opérations de surveillance, de renseignement et d'interdiction = 10 points</p> <p>d. au moins 6 mois d'expérience dans la gestion des urgences et l'évaluation des risques = 10 points</p> <p>e. au moins 6 mois d'expérience dans les trois services = 10 points</p>	<p>détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères</p>		



4.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			dans une proportion de 95 %. = 10 points		
4.3	Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T a acquis de l'expérience en recensement des capacités de S et T afin de réduire au minimum les lacunes qui concernent la sécurité publique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les	(maximum : 20 points)	



4.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			<p>autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %.</p> <p>= 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %.</p> <p>= 10 points</p>		
4.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le conseiller en chef de S et T est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), la Human Factors and Ergonomics Society (HFES), ou d'une organisation similaire.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	



4.0 Capacités des ressources – Conseiller en chef de S et T auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note A+B	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 120 x 0,5 = 60)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,5 EST NÉCESSAIRE POUR PERMETTRE D'OBTENIR UN TOTAL DE 60

5.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
5.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Aucun diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études ou diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points		(maximum : 10 points)	



5.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
5.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, de l'expérience dans l'application de concepts de génie des capacités au niveau stratégique dans un contexte de défense canadien.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une	(maximum : 20 points)	



5.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
5.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans l'utilisation des méthodes d'analyse de cadre d'architecture (CADD, par exemple).	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p>	(maximum : 20 points)	



5.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres</p>		



5.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
5.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans la modification ou l'élargissement de cadres d'architecture en lien avec des besoins de projets particuliers.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères	(maximum : 20 points)	



5.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
5.5	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE, l'International</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p>		(maximum : 10 points)	



5.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	Council on Systems Engineering (INCOSE), l'Institute for Enterprise Architecture Developments (IEAD) ou une organisation similaire.	Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 80 x 0,3 = 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24

6.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
6.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Aucun diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études ou diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points		(maximum : 10 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>			
6.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, de l'expérience dans l'application de concepts de génie des capacités au niveau stratégique dans un contexte de défense canadien.</p>	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette</p>	(maximum : 20 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
6.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans l'utilisation des méthodes d'analyse de cadre d'architecture (CADD, par exemple).	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p>		



6.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
6.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans la modification ou l'élargissement de cadres d'architecture en lien avec des besoins de projets particuliers.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont	(maximum : 20 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



6.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
6.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE, l'International Council on Systems Engineering (INCOSE), l'Institute for Enterprise Architecture Developments (IEAD) ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 80 x 0,3 = 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24



7.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
7.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
7.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans les projets axés sur le développement des besoins, la définition et l'analyse des besoins pour les SCI et SCADA.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



7.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience</p>		



7.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
7.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans des projets d'analyse des besoins opérationnels pour des systèmes logiciels ou matériels.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points	(maximum : 20 points)	



7.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %.</p> <p>= 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %.</p> <p>= 10 points</p>		
7.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	



7.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,4 = 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,4 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24

8.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
8.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	<p>Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	



8.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
8,2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans les projets axés sur le développement des besoins, la définition et l'analyse des besoins pour les SCI et les SCADA.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et	(maximum : 20 points)	



8.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
8.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans des projets d'analyse des besoins opérationnels pour des systèmes logiciels ou matériels.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne</p>	(maximum : 20 points)	



8.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



8.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
8,4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,4 = 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,4 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24

9.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
9.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement,	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études		(maximum : 10 points)	



9.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	<p>Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>			
9.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l'expérience dans la création de procédures opérationnelles liées aux politiques en matière de sécurité publique à l'échelle nationale.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description</p>	(maximum : 20 points)	



9.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	<p>du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du</p>		



9.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %.</p> <p>= 10 points</p>		
9.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l'<i>expérience</i> dans la définition des besoins liés au recensement, à l'atténuation et à la neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale.</p>	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.</p> <p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %.</p> <p>= 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les</p>	(maximum : 20 points)	



9.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
9.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement,	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente		(maximum : 10 points)	



9.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,4 = 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,4 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24



10.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
10.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
10.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l'expérience dans la création de procédures opérationnelles liées aux politiques en matière de sécurité publique à l'échelle nationale.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



10.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience</p>		



10.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
10.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l' <i>expérience</i> dans la définition des besoins liés au recensement, à l'atténuation et à la neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points	(maximum : 20 points)	



10.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %.</p> <p>= 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %.</p> <p>= 10 points</p>		
10.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et</p>		(maximum : 10 points)	



10.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		technologie depuis plus d'un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,4 = 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,4 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24

11.0 Capacités des ressources – Stratège principal en chef					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
11.1	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points		(maximum : 10 points)	



11.0 Capacités des ressources – Stratège principal en chef

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
11.2	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de projets.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points	(maximum : 20 points)	



11.0 Capacités des ressources – Stratège principal en chef

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %.</p> <p>= 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %.</p> <p>= 10 points</p>		
11.3	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de programmes.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.</p> <p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre,</p>	(maximum : 20 points)	



11.0 Capacités des ressources – Stratège principal en chef

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
11.4	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal est membre d'une	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente		(maximum : 10 points)	



11.0 Capacités des ressources – Stratège principal en chef

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,3 = 18)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 18



12.0 Capacités des ressources – Stratège principal auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
12.1	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
12.2	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de projets.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



12.0 Capacités des ressources – Stratège principal auxiliaire

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



12.0 Capacités des ressources – Stratège principal auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
12.3	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de programmes.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails</p>	(maximum : 20 points)	



12.0 Capacités des ressources – Stratège principal auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
12.4	Les renseignements doivent démontrer que le stratège principal est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	



12.0 Capacités des ressources – Stratège principal auxiliaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,3 = 18)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 18



13.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en modélisation et simulation (M et S)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
13.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
13.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède une expérience reconnue en M et S et de l'utilisation d'outils comme la boîte à outils du Canada ou d'autres outils similaires.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



13.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en modélisation et simulation (M et S)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



13.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en modélisation et simulation (M et S)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
13.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède une expérience de M et S Web (protocole HTTP) et de M et S répartie (protocole DIS ou HLA) en matière de défense ou de sécurité.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails</p>	(maximum : 20 points)	



13.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en modélisation et simulation (M et S)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
13.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède la désignation de professionnel agréé de la modélisation et de la simulation ou un équivalent reconnu par les pairs.	<p>N'est pas un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation depuis un an ou plus = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
13.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède	0 mois d'expérience = 0 point	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette	(maximum : 20 points)	



13.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en modélisation et simulation (M et S)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	une expérience de l'utilisation de normes ouvertes et d'une architecture ouverte.	1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points		



13.0 Capacités des ressources – Expert principal en chef en modélisation et simulation (M et S)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
13.6	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 90 x 0,3= 27)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 27



14.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en chef en modélisation et simulation (M et S)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
14.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
14.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède une expérience reconnue en M et S et de l'utilisation d'outils comme la boîte à outils du Canada ou d'autres outils similaires.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



14.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en chef en modélisation et simulation (M et S)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



14.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en chef en modélisation et simulation (M et S)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
14.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède une expérience de M et S Web (protocole HTTP) et de M et S répartie (protocole DIS ou HLA) en matière de défense ou de sécurité.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails</p>	(maximum : 20 points)	



14.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en chef en modélisation et simulation (M et S)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
14.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède la désignation de professionnel agréé de la modélisation et de la simulation ou un équivalent reconnu par les pairs.	<p>N'est pas un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation depuis un an ou plus = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
14.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S possède	0 mois d'expérience = 0 point	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette	(maximum : 20 points)	



14.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en chef en modélisation et simulation (M et S)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	une expérience de l'utilisation de normes ouvertes et d'une architecture ouverte.	1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points		



14.0 Capacités des ressources – Expert principal auxiliaire en chef en modélisation et simulation (M et S)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
14.6	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en M et S est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maxi de points : 90 x 0,3= 27)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 27



15.0 Capacités des ressources – Expert en chef en protection des infrastructures essentielles (PIE)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
15.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles (PIE) possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Aucun diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études ou diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
15.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles (PIE) a acquis de l'expérience en PIE, en effectuant des analyses axées sur le risque et en établissant les facteurs qui lient les menaces, les dangers, les vulnérabilités et les risques aux lacunes en	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



15.0 Capacités des ressources – Expert en chef en protection des infrastructures essentielles (PIE)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	matière de capacité, dans le cadre de la sécurité publique.	24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience		



15.0 Capacités des ressources – Expert en chef en protection des infrastructures essentielles (PIE)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
15.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles (PIE) a acquis de l'expérience en PIE en ce qui a trait aux dépendances et aux interdépendances dans le domaine de la sécurité publique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails	(maximum : 20 points)	



15.0 Capacités des ressources – Expert en chef en protection des infrastructures essentielles (PIE)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,3= 15)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 15



16.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire en protection des infrastructures essentielles (PIE)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
16.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles (PIE) possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Aucun diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études ou diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
16.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles (PIE) a acquis de l'expérience en PIE, en effectuant des analyses axées sur le risque et en établissant les facteurs qui lient les menaces, les dangers, les vulnérabilités et les risques aux lacunes en matière de capacité, dans le	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants	(maximum : 20 points)	



16.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire en protection des infrastructures essentielles (PIE)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	cadre de la sécurité publique.	Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	<p>concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



16.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire en protection des infrastructures essentielles (PIE)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
16.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles (PIE) a acquis de l'expérience en PIE en ce qui a trait aux dépendances et aux interdépendances dans le domaine de la sécurité publique.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>	(maximum : 20 points)	



16.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire en protection des infrastructures essentielles (PIE)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,3= 15)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 15



17.0 Capacités des ressources – Expert en chef du développement commercial, de l'analyse et de la transition					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
17.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Aucun diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études ou diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
17.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède une expérience reconnue à titre de mentor apte à évaluer les possibilités d'affaires et à évaluer ou à élaborer des stratégies pour des technologies novatrices.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants	(maximum : 20 points)	



17.0 Capacités des ressources – Expert en chef du développement commercial, de l’analyse et de la transition

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



17.0 Capacités des ressources – Expert en chef du développement commercial, de l'analyse et de la transition

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
17.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède une expérience reconnue en recherche, en évaluation et en analyse des possibilités du marché et de l'étendue du marché en ce qui a trait aux technologies novatrices que les clients comptent exploiter et mettre en marché.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience	(maximum : 20 points)	



17.0 Capacités des ressources – Expert en chef du développement commercial, de l’analyse et de la transition				
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>	
17.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que l’expert du développement commercial, de l’analyse et de la transition possède une expérience reconnue dans la transition réelle des clients et l’adoption de technologies novatrices commerciales dans le domaine de la sûreté et de la sécurité publiques.</p>	<p>0 mois d’expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d’expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d’expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d’expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d’expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l’expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p>	<p>(maximum : 20 points)</p>



17.0 Capacités des ressources – Expert en chef du développement commercial, de l’analyse et de la transition					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Endroit dans la proposition et observations	
			<p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
17.5	Les renseignements doivent démontrer que l’expert du développement commercial, de l’analyse et de la transition est membre d’une société ou d’une association professionnelle afférente de	N’est pas membre d’une société ou d’une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point		(maximum : 10 points)	



17.0 Capacités des ressources – Expert en chef du développement commercial, de l’analyse et de la transition					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
	science et technologie, comme l’IEEE ou une organisation similaire.	Est membre d’une société ou d’une association professionnelle de science et technologie depuis moins d’un an = 6 points Est membre d’une société ou d’une association professionnelle de science et technologie depuis plus d’un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 80 x 0,4= 32)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,4 PERMET D’OBTENIR UN TOTAL DE = 32



18.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire du développement commercial, de l’analyse et de la transition					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
18.1	Les renseignements doivent démontrer que l’expert du développement commercial, de l’analyse et de la transition possède un diplôme universitaire d’une université reconnue.	<p>Aucun diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études ou diplôme collégial d’un collègue canadien ou l’équivalent d’un établissement étranger = 0 point</p> <p>Baccalauréat d’une université canadienne ou l’équivalent d’un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d’une université canadienne ou l’équivalent d’un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d’une université canadienne ou l’équivalent d’un établissement étranger = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
8.2	Les renseignements doivent démontrer que l’expert du développement commercial, de l’analyse et de la transition possède une expérience reconnue à titre de mentor apte à évaluer les possibilités d’affaires et à évaluer ou à élaborer des stratégies pour des technologies novatrices.	<p>0 mois d’expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d’expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d’expérience = 6 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l’expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres</p>	(maximum : 20 points)	



18.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire du développement commercial, de l’analyse et de la transition

	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d’expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d’expérience = 10 points</p>	<p>détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



18.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire du développement commercial, de l’analyse et de la transition

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
18.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède une expérience reconnue en recherche, en évaluation et en analyse des possibilités du marché et de l'étendue du marché en ce qui a trait aux technologies novatrices que les clients comptent exploiter et mettre en marché.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>	(maximum : 20 points)	



18.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire du développement commercial, de l'analyse et de la transition					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
18.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède une expérience reconnue dans la transition réelle des clients et l'adoption de technologies novatrices commerciales dans le domaine de la sûreté et de la sécurité publiques.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails	(maximum : 20 points)	



18.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire du développement commercial, de l’analyse et de la transition					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
			<p>pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
18.5	Les renseignements doivent démontrer que l’expert du développement commercial, de l’analyse et de la transition est membre d’une société ou d’une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l’IEEE ou une	<p>N’est pas membre d’une société ou d’une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d’une société ou d’une association professionnelle de science et technologie depuis moins d’un an = 6 points</p>		(maximum : 10 points)	



18.0 Capacités des ressources – Expert auxiliaire du développement commercial, de l’analyse et de la transition					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
	organisation similaire.	Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 80 x 0,4= 32)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,4 PERMET D’OBTENIR UN TOTAL DE = 32

Note totale

	Note relative aux critères pour l’entreprise	Note relative aux critères pour les ressources	Total
Note maximale possible	370	508	878
Note minimale requise	222	305	527



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, et fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2003 (OU insérer 2004, s'il y a lieu), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant les dispositions relatives à l'intégrité et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission – Volet militaire seulement

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

1.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.



Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des 80% services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations reproduites à la Pièce jointe 3 - Attestations préalables à l'attribution du contrat, devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.



Pièce jointe - 3

Attestations

1.0 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – attestations préalables à l'attribution du contrat

- a) Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

LISTE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE	
1.	5
2	6
3	7
4	8

- b) L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- a) En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Programme du travail - Travail.
- b) Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

1.3 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :



() les services offerts sont des 80% services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

2.0 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

2.1 Ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition :

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



3. Remerciements:

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par l soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

L'offre du soumissionnaire ne doit comporter aucune condition. Toute condition, quelle qu'elle soit, rendra l'offre irrecevable.

NOM DU SOUMISSIONNAIRE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) :

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE

DATE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE



PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Capacité financière

Clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

1.1 Autorisation de tâches

1.1.1 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par Responsable technique. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

1.1.2 Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen Formulaire d'autorisation des tâches DND de l'annexe E .
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.1.3 Limite d'autorisation de tâches

Le technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite

de \$100,000.00, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le technique avant d'être émise.

1.1.4 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
 - a. « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - b. « valeur minimale du contrat » signifie 5%
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à



exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

1.1.5 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " néant ".

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport – Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- a. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- b. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- c. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- d. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- e. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- f. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- a. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;



- b. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2040(2014-03-01), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Clauses du guide des CCUA

K3410C(2008-12-12) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3.0 L'exigence de sécurité (la LVERS et les clauses connexes) suivante s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau OTAN SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau OTAN SECRET, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Le présent contrat englobe l'accès aux marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada.
3. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS OU CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une autorisation de sécurité valide au niveau OTAN SECRET délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de TPSGC. Tant que l'enquête de sécurité du personnel de l'entrepreneur exigée dans le cadre du présent contrat n'a pas été exécutée à la satisfaction de la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le personnel de l'entrepreneur **NE PEUT AVOIR ACCÈS** aux renseignements ou aux biens CLASSIFIÉS ou PROTÉGÉS et **NE PEUT PÉNÉTRER** dans les lieux où sont conservés ces renseignements et ces biens, sans être accompagné.
4. Les membres du personnel de l'entrepreneur qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements DÉCLASSIFIÉS DE L'OTAN n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité; toutefois, l'entrepreneur doit veiller à ce que des tiers n'aient pas accès aux renseignements déclassifiés de l'OTAN et que le principe du « besoin de savoir » soit appliqué à l'égard du personnel qui accédera à l'information.



5. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de l'OTAN portant la mention **OTAN DIFFUSION RESTREINTE doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN ou être résident permanent du Canada** et doivent TOUS détenir une cote de sécurité OTAN Secret, délivrée ou approuvée par un responsable de la sécurité nationale de l'OTAN.
6. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **OTAN CLASSIFIÉS** ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé **doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent TOUS détenir une autorisation de sécurité valide au niveau OTAN SECRET, délivrée ou approuvée par une autorité de sécurité de l'OTAN.
7. Le traitement électronique de données PROTÉGÉES ou CLASSIFIÉES dans l'établissement de l'entrepreneur n'est PAS autorisé dans le cadre du présent contrat.
8. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
9. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements OTAN CLASSIFIÉS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « *Sans PCIE* » ou « *Avec PCIE* » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « *Avec PCIE* » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « *Sans PCIE par atténuation* ».
10. En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « *Sans PCIE* » ou « *Sans PCIE par atténuation* ».
11. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
12. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - (a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et la directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe D;
 - (b) la plus récente version du *Manuel de la sécurité industrielle*.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La durée du contrat est de deux ans à compter de la date d'attribution du marché.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. Il est



entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 1 jour civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Joseph Hulse
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions Branch
Science Procurement Directorate
Place du Portage, Phase III, 11C1
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec
K1A 0S5
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec
K1A 0S5

Téléphone: (819) 956-3356
Télécopieur: (819) 997-2229
Courriel: Joseph.Hulse@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

_____ (Nom du responsable des achats)
_____ (Titre)
_____ (Organisation)
_____ (Adresse)

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

_____ (Nom du responsable des achats)
_____ (Titre)
_____ (Organisation)
_____ (Adresse)

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Clause du guide des CCUA A3025C (2012-11-19)

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'un des types de base de paiement suivants fera partie de l'autorisation de tâche (AT) approuvée. Le prix de la tâche sera établi conformément à la base de paiement à l'annexe B.

(a) AT à Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix de lot **OU** un (des) prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications



ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(b) AT à prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux établis conformément à la base de paiement de l'annexe B , jusqu'au prix plafond précisé dans l'AT. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) AT assujétié à une limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâche

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,



selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Modalités de paiement - Autorisations de tâches

Clauses du guide des CUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

7.4 Clauses du guide des CUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
C0305C (2008-05-12), État des coûts
C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement _____. (Insérer le nom et l'adresse de l'organisation)
- b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

9. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.1 Clauses du guide des CUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien



10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera précisé à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois

11. Ordre de priorité des documents

If there is a discrepancy between the wording of any documents that appear on the list, the wording of the document that first appears on the list has priority over the wording of any document that subsequently appears on the list.

Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

1. les articles de la convention;
2. l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
3. les conditions générales 2040 (2014-03-01), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
4. l'Annexe A, Le Besoin;
5. l'Annexe B, Base de paiement;
6. l'Annexe D, Le formulaire d'Autorisation des tâches MDN 626 signées;
7. la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

12. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

13. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

14. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

15. Programme des marchandises contrôlées

SACC Manual clause A9131C (2011-05-16), Programme des marchandises contrôlées



ANNEXE A Énoncé des travaux (EDT)

Capacités de S et T intégrées offertes au PCSS

1.0 Objectif

Le Centre des sciences pour la sécurité (CSS) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a besoin, sur demande, de ressources agiles et compétentes en matière de science et de technologie (S et T) pour la réalisation des activités générales et harmonisées du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS) et d'autres programmes, selon le cas.

2.0 Contexte

Le CSS a été mis sur pied en mars 2006 à titre de centre de S et T de la sécurité publique Canada. Il est géré par RDDC, en collaboration avec Sécurité publique (SP) Canada et la structure de gouvernance de programme. Le CSS offre le PCSS et exécute les autres activités associées de S et T de la sécurité publique Canada en appui à environ 21 ministères et organismes fédéraux. En outre, le PCSS gère des activités qui ont une incidence sur les provinces, les territoires et les municipalités, ainsi qu'à l'échelle nationale, selon le cas.

RDDC CSS était responsable de l'Initiative de recherche et de technologie sur les agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) de l'IRTC. L'IRTC était un programme qui facilitait le développement et la mise en oeuvre de S et T de pointe au sujet des agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE) et la médecine légale de ces agents en rapport avec les aspects suivants : préparation, prévention, intervention et rétablissement. L'IRTC a été lancée en mai 2002 et il a été renouvelé par le Conseil du Trésor en octobre 2006. On estimait que ce programme était un exemple et même un modèle de collaboration efficace en matière de S et T dirigé par le gouvernement fédéral et qui a des incidences. L'IRTC a évolué, et elle comprend désormais des programmes secondaires, notamment le Programme technique de sécurité publique (PTSP) et le Centre canadien de recherches policières (CCRP). En 2012, ces trois programmes ont été intégrés à un PCSS harmonisé.

Le PCSS harmonisé n'est pas axé sur la technologie; il est plutôt fondé sur les résultats. Le PCSS a évolué et constitue aujourd'hui une méthode qui prend en compte tous les risques, en plus d'être axé sur les capacités. Ainsi, les gens, les processus, la technologie et les partenariats sont « intégrés » afin qu'on puisse influencer sur les résultats qui sont importants pour les Canadiens. Donc, le PCSS ne consiste pas uniquement à faire progresser des technologies novatrices. Afin d'améliorer les capacités en matière de sûreté et de sécurité publique, le PCSS fait appel à la S et T à titre d'investissement phare pour combler les lacunes au chapitre des capacités de sécurité publique. Cette méthode fondée sur les capacités a évolué (notamment au sein du ministère de la Défense nationale [MDN] et des Forces canadiennes [FC]), et elle favorise désormais la globalité d'une capacité.

En outre, le PCSS souhaite avoir accès à la S et T autant sur la scène nationale qu'internationale.

À l'instar de nombreux centres de nos alliés, le CSS doit avoir accès à la S et T de cinq domaines généraux pour exécuter les tâches et influencer comme prévu les résultats :

1. Agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRNE) et risques naturels;



2. Infrastructure critique, matérielle et numérique;
3. Sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale, et surveillance, renseignement et interdiction;
4. Gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles et questions psychosociales;
5. Trois services, c'est-à-dire les services de police, les services d'incendie et les services médicaux d'urgence (SMU).

Le principe fondamental du PCSS stipule que la S et T, lorsqu'il s'agit d'un investissement phare, permet aux ministères ou organismes associés de continuer à progresser et à prévenir tous les dangers et toutes les menaces et, ainsi, d'accroître leurs capacités. Le PCSS joue un rôle de premier plan, car il fixe les limites de l'utilisation des capacités de S et T. Il a cependant besoin de l'apport du milieu industriel et doit pouvoir faire appel au soutien de celui-ci. Le but de la présente démarche est l'amélioration rapide et efficace de la capacité du Canada à rehausser l'utilisation des capacités de S et T en fonction des besoins spécifiques de S et T ou opérationnels. Qui plus est, cet aspect est primordial, car de nombreux partenaires du PCSS ne proviennent pas de ministères ou d'organismes qui disposent de laboratoires. Étant donné le besoin du PCSS d'utiliser la S et T à titre d'investissement phare, ces services s'avèrent nécessaires afin qu'on offre un accès optimal à une S et T industrielle efficace ainsi que le soutien amélioré souhaité à l'ensemble des communautés du PCSS. Les travaux réalisés vont améliorer la capacité de rehausser les interventions et d'avoir une incidence supérieure, de manière agile, afin de combler les lacunes propres aux résultats en matière de sécurité publique.

3.0 Objectif

Le présent besoin porte sur des services contractuels de recherche et développement en matière de S et T de la sécurité publique, sur demande, à titre de soutien des activités générales de S et T de sécurité publique, qui ont notamment trait à la recherche, à la technologie et à l'analyse relevant d'études et de projets, en plus de l'élaboration de concept et d'expériences dans les cinq (5) domaines précisés ci-dessus.

4.0 Tâches

L'entrepreneur doit fournir toute une gamme de transactions à l'équipe du PCSS. Les travaux seront définis et autorisés par le Canada sous la forme d'une autorisation de tâche qui est produite selon les besoins. L'étape suivante est l'acceptation, par l'entrepreneur, de l'autorisation de tâche et celui-ci exécute les travaux en question, principalement à ses propres installations. L'entrepreneur doit réaliser les travaux de manière itérative et progressive afin de garantir le respect des exigences et normes, la possibilité de faire appel aux secouristes opérationnels et une influence sur les résultats.

Il est prévu que ces tâches peuvent avoir trait aux divers aspects ci-après. Afin de faciliter la planification et la conception des éléments du portefeuille du PCSS, les travaux doivent être axés sur les domaines des sciences et de la technologie (S et T) ci-dessous :

- 1) incidents chimiques;
- 2) incidents biologiques;
- 3) incidents radiologiques et nucléaires;
- 4) explosifs;
- 5) médecine légale pour les agents CBRNE;
- 6) protection des infrastructures essentielles (PIE), risque, dépendances et interdépendances;
- 7) sécurité électronique visant à appuyer les infrastructures essentielles numériques des systèmes de contrôle industriel (SCI) et les systèmes d'acquisition et de contrôle des



données (SCADA), en plus de lutter contre les cybercrimes en rehaussant la capacité de recenser, d'atténuer et de neutraliser les cybermenaces, principalement à l'échelle nationale;

- 8) sécurité des frontières et des transports, notamment la sécurité du fret, la sécurité des voyageurs et la sécurité du transit;
- 9) biométrie pour la sécurité nationale;
- 10) surveillance et interdiction d'après les renseignements;
- 11) gestion des urgences, par exemple la résilience aux catastrophes, les centres des opérations d'urgence (COU), la connaissance de la situation et le soutien aux décisions opérationnelles;
- 12) interopérabilité des communications;
- 13) aspects psychosociaux, y compris la résilience communautaire, ainsi que la radicalisation et l'extrémisme;
- 14) évaluation consolidée des risques (ECR) et évaluation tous risques;
- 15) approche axée sur les capacités : capacités de prévoir, de prévenir, de se préparer, d'intervenir et d'effectuer un rétablissement après des urgences et des catastrophes;
- 16) analyse visuelle, analyse prévisionnelle et analyse vidéo;
- 17) analyses des trois services (police, incendie, SMU);
- 18) politique sur la sécurité publique;
- 19) développement commercial, analyse de marché et transition technologique;
- 20) recherche et analyse opérationnelles;
- 21) analyse stratégique avancée, analyse de politique d'après les faits;
- 22) test et évaluation.

Afin de faciliter davantage la planification, nous prévoyons que la proportion approximative prévue de demandes qui ont trait aux divers types de tâche, par rapport à toutes les grappes et aux groupes de travail, sera à peu près égale.

L'entrepreneur doit exécuter les types de tâche généraux décrits ci-après, sur demande :

a. **Définition de concept et études**

L'entrepreneur doit collaborer avec des membres du PCSS afin d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité ou la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits. La définition et l'analyse de concept sont toujours axées sur les résultats.

b. **Gestion de projet**

L'entrepreneur doit élaborer des plans du projet de S et T et gérer ses propres équipes de projet affectées à toutes les tâches autorisées conformément aux méthodes du Project Management Institute (PMI). Dans le cadre de la gestion du projet, l'entrepreneur peut devoir publier et modifier les plans du projet, selon les besoins, prévoir les besoins en matière de ressources et de coûts, surveiller et contrôler les travaux de S et T des équipes du projet, en vue de la concrétisation de ces plans, faire rapport et diriger des réunions d'examen des progrès réalisés.

c. **Analyse de risque**

L'entrepreneur doit faire ce qui suit :

- a. l'évaluation des menaces et de la prolifération;
- b. l'évaluation de la vulnérabilité;
- c. la prévision et l'analyse de visualisation de la sécurité;
- d. l'analyse des risques sur le plan des cadres de gestion des risques, par exemple l'évaluation consolidée des risques (ECR) ou l'évaluation tous risques;



- e. l'analyse des lacunes quant aux capacités qui ont trait à la priorisation des investissements. On peut devoir faire appel à des experts en la matière afin de faciliter les travaux du PCSS; des connaissances approfondies des milieux de la Politique sur la sécurité publique, des opérations, de la S et T et du renseignement peuvent s'avérer nécessaires.
- d. **Organisation et animation d'événements et d'ateliers multidisciplinaires pour les équipes de S & T**
À l'étape de définition des besoins opérationnels, de la création de concept ou de système ou de conception de capacité, de la planification des expériences et de l'examen des résultats des expériences en vue d'une exploitation, l'entrepreneur doit planifier, diriger et résumer les résultats des séances des équipes multidisciplinaires, dont certaines ont lieu de manière répartie et font appel à des milieux de planification axés sur la collaboration ou à des ateliers. Ces séances pourraient notamment nécessiter la participation d'un groupe d'intervenants différent à l'appui des cinq (5) domaines généraux, par le recours à une collaboration structurée, ce qui permet de préparer des documents consignés et priorisés, dont on convient d'un commun accord pour le projet. Les travaux des équipes peuvent porter sur les menaces, les dangers ou les cibles de ces menaces ou bien sur les opérations visant à lutter contre les menaces.
- e. **Analyse et évaluation des capacités**
L'entrepreneur doit analyser les besoins des utilisateurs, les exigences système et les besoins en matière de capacités. Il doit en outre valider et mettre par écrit ces besoins en consultant les groupes d'intervenants concernés afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités. En outre, l'entrepreneur doit offrir aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles). Pour les capacités, les éléments de conception doivent normalement prendre la forme d'objets du Cadre d'architecture du département de la Défense (CADD) des États-Unis, souvent sur le plan de la vue opérationnelle, mais également parfois sous forme de vues systèmes et de vues techniques. De plus, l'élargissement de l'analyse architecturale au niveau stratégique et global doit avoir lieu, principalement dans le but de démontrer le rapport avec une vision stratégique ou ministérielle. Des interactions (information, communications, technologie) entre les organisations seront nécessaires afin de décrire les relations d'interdépendance qui peuvent influencer sur l'incidence globale d'un événement et d'une solution axée sur les résultats, ou les deux.
 - f. **Configuration et utilisation de l'environnement architectural**
L'entrepreneur doit configurer un éventail d'outils de modélisation et de simulation (M et S) afin de concrétiser les architectures à l'aide de scénarios d'expérience pertinents sur le plan opérationnel. Ces tâches exigeront l'élargissement des outils de modélisation d'architecture et des environnements de M et S en vue d'une automatisation plus poussée du flux des conceptions d'architecture dans les environnements de simulation, ainsi que d'une liaison accrue des environnements de simulation avec les outils de modélisation d'architecture. Pour ces tâches, l'entrepreneur doit configurer des environnements analytiques fondés sur la simulation qui sont en mesure d'enregistrer les paramètres des capacités lorsque les architectures sont concrétisées dans des scénarios pertinents sur le plan opérationnel. Les environnements de M et S qui appuient les architectures exécutables sont notamment la simulation autonome et répartie, ainsi que la simulation constructive et virtuelle. Afin de faciliter l'analyse du « système des systèmes » de la sécurité publique et les études architecturales, l'entrepreneur doit intégrer les environnements de simulation aux systèmes de commandement et de contrôle (C2), permettant ainsi



d'utiliser des exercices de commandement avec influence humaine pour faire l'essai d'architectures de rechange; cela permet également aux opérateurs d'utiliser, pour les exercices, leurs systèmes C2 existants ou nouveaux dans la simulation.

g. Planification et conception des expériences

L'entrepreneur doit définir les expériences ou les campagnes d'exercice à l'appui des cinq domaines généraux, qui consistent en un plan de haut niveau portant sur un ensemble d'expériences visant un objectif commun, en plus de définir les différentes expériences. L'entrepreneur doit préparer des documents des plans d'expérience, y compris la définition du scénario, la définition et les méthodes de mesure et la définition du plan de réalisation des expériences, par exemple la configuration physique (l'infrastructure matérielle ou logicielle ou les deux). Dans bien des cas, ces expériences sont réalisées de manière répartie et, par conséquent, l'entrepreneur doit avoir des connaissances spécialisées en définition, élaboration et exécution d'expériences de simulation répartie, en plus de faire rapport à ce sujet.

h. Exécution et réalisation des expériences et production de rapports

L'entrepreneur doit diriger la réalisation d'expériences crédibles qui font autorité. Le PCSS développera un ensemble adéquat d'outils de M et S, ou aura accès à des outils de la sorte, en appui à ses programmes, l'élaboration initiale de programme tirera avantage des méthodes courantes générales et de simulation de RDDC et d'autres organismes. Ainsi, pour l'exécution des tâches, l'entrepreneur doit utiliser la boîte à outils du Canada et d'autres outils, notamment ceux indiqués ci-dessous :

a) outils de modélisation et de simulation, par exemple :

1. Matlab^{MC};
2. outils axés sur le modèle d'éléments finis (FEM);
3. outils axés sur la dynamique des fluides numérique (CFD);
4. outils TOUS DANGERS (modélisation et simulation des agents CBRN, des explosions, des tremblements de terre, des inondations, des incendies de forêt, des tsunamis);
5. outils sur les catastrophes et les pertes, par exemple HAZUS^{MC}.

b) outils d'analyse des capacités, par exemple :

1. DOORS^{MC};
2. CORE^{MC};
3. System Architect^{MC};
4. outil logiciel « NIMCAST » du système national de gestion des incidents (NIMS) de la Federal Emergency Management Agency;
5. IPME^{MC}.

c) outils de gestion des urgences fondés sur le SIG et non fondés sur le SIG, par exemple :

1. Système interorganisationnel de connaissance de la situation (SICS) du CSS;
2. outils ESRI^{MC} notamment :
 - a. ArcGIS^{MC}.
 - b. EmerGeo^{MC};
 - c. outils du système de commandement en cas d'incidents (SCI);

d) outils de visualisation, par exemple :

1. SICS du CSS;
2. plateforme virtuelle du DSI (États-Unis);
3. IPAWS de la FEMA;
4. HAZUS^{MC};
5. outils d'analyse visuelle, p. ex. Geotime^{MC}.



En raison de ce qui précède, l'entrepreneur doit recueillir et produire des données d'expérience, réduire les ensembles des données d'expérience et publier les résultats sous la forme de rapports techniques officiels en utilisant le modèle de RDDC fourni par le responsable technique pour assurer une mise en forme adéquate.

D'autres formats pourraient être exigés par la description de données (DD – voir l'annexe J) et pour les présentations et les documents de conférence ou de revues scientifiques. L'entrepreneur peut aussi devoir réaliser d'autres analyses particulières, qui sont précisées ci-après.

- i. **Analyse de politique et analyse de la position en matière de S & T**
L'entrepreneur doit diriger la réalisation d'analyses touchant une nouvelle politique ou un point de vue stratégique, l'incidence réelle ou éventuelle sur la S et T de même que les répercussions pangouvernementales de la S et T sur la politique en question.
- j. **Plans de technologie et rassemblements de technologies**
L'entrepreneur doit planifier le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- k. **Plans touchant les capacités**
L'entrepreneur doit planifier et évaluer les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évaluer le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.
- l. **analyse de marché, analyse de la taille du marché, développement commercial, analyse de la transition de technologie et production de rapports sur la transition de technologie**
L'entrepreneur doit décrire une analyse du marché de technologies novatrices matures qui seraient les premières offertes, décrire l'ampleur de cette possibilité, analyser un processus de transition vers les opérations et décrire l'influence sur le résultat ciblé.

4.1 **Catégories de ressources du PCSS et description et exemples de tâches**

A. Gestionnaire de compte

- Appuie la coordination et la collaboration entre les ressources de l'entrepreneur et du MDN.
- Aborde, de façon stratégique, les nouvelles possibilités pour l'entreprise.
- Gère le compte de façon stratégique.
- Assure l'optimisation des ressources en fonction des tâches afin de maximiser l'efficacité et l'efficience de tous les intervenants.

B. Conseiller en chef de S et T

- Fournit, en ce qui a trait aux problèmes et aux protocoles complexes sur le plan stratégique, des recommandations qui sont essentielles pour assurer la maturité et l'opérationnalisation des technologies novatrices.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités



de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet.

- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Effectue des analyses des options fondées sur les faits.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept.
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

C. Gestionnaire de projet principal

- Agit à titre de gestionnaire de projet (GP) principal pour les transactions importantes.
- Dirige les processus de mise en œuvre associés aux projets de S et T afin de confirmer les objectifs et les priorités et supervise les protocoles et les lignes directrices afin de veiller à ce qu'ils demeurent conformes aux priorités de RDDC CSS ainsi qu'aux politiques de TPSGC et à ses exigences en matière de rapport.
- Gère l'administration des processus du cycle opérationnel des projets.
- Supervise la mise en œuvre et les rapports sur l'exécution des projets et des programmes afin d'en vérifier la conformité à la stratégie, au plan et au calendrier de programme.

D. Gestionnaire de projet intermédiaire

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité intermédiaire qui exige une expérience de niveau intermédiaire.

E. Expert principal en génie et architecture des capacités

- Conçoit l'analyse stratégique du cadre d'architecture et en facilite la mise en œuvre, à l'appui d'un plan des capacités.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Facilite l'élaboration collaborative d'un plan touchant les capacités et donne des conseils à cet égard.
- Donne des conseils concernant les défis et les possibilités en fonction des données recueillies des différentes « vues » du cadre d'architecture.
- Examine, définit et teste correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et définit de nouvelles capacités et des



possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.

- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Effectue des analyses et des évaluations des capacités
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept.
- Fournit les données de conception qui sont normalement présentées sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles). Pour les capacités, les éléments de conception doivent normalement prendre la forme d'objets du Cadre d'architecture du département de la Défense (CADD) des États-Unis, souvent sur le plan de la vue opérationnelle, mais également parfois sous forme de vues systèmes et de vues techniques.
- Doit élargir l'analyse architecturale au niveau stratégique et global, principalement dans le but de démontrer les liens à une vision stratégique ou ministérielle. Des interactions (information, communications, technologie) entre les organisations seront nécessaires afin de décrire les relations d'interdépendance qui peuvent influencer sur l'incidence globale d'un événement et d'une solution axée sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Configure l'environnement architectural afin de concrétiser les architectures à l'aide de scénarios d'expérience pertinents sur le plan opérationnel.
- Enregistre les paramètres du système et des capacités lorsque les architectures sont concrétisées dans des scénarios pertinents sur le plan opérationnel.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

F. Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité inférieur qui exige moins d'expérience.

G. Expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA

- Comprend les défis et les possibilités afférents et complexes
- Exécute, en collaboration avec la communauté nationale, les plans de S et T pour combler les lacunes.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.



- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

H. Expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques de recensement, d'atténuation et de neutralisation des cybermenaces à l'échelle nationale.
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes.
- Aborde l'opérationnalisation des solutions
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement



technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.

- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

I. Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité;

- Se fonde sur le « référentiel des connaissances » concernant l'évaluation tous risques (AHRA) pour promouvoir un modèle ou un cadre de type AHRA dans l'ensemble des administrations et pour appuyer le processus de prise de décisions.
- Conçoit et exécute de nouvelles approches de gestion du risque.
- Effectue ce qui suit :
 - a. l'évaluation des menaces et de la prolifération;
 - b. l'évaluation de la vulnérabilité;
 - c. la prévision et l'analyse de visualisation de la sécurité;
 - d. l'analyse des risques sur le plan des cadres de gestion des risques, par exemple l'évaluation consolidée des risques (ECR) ou l'évaluation tous risques;
 - e. l'analyse des lacunes quant aux capacités qui ont trait à la priorisation des investissements.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Appuie les travaux du PCSS ce qui peut nécessiter des connaissances approfondies des milieux de la Politique sur la sécurité publique, des opérations, de la S et T et du renseignement.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Veille à ce que la définition et l'analyse de concept soient toujours axées sur les résultats.

J. Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité inférieur qui exige moins d'expérience.

K. Expert principal des agents chimiques et biologiques

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques en S et T dans le domaine des agents chimiques et biologiques.
- Assure la maturité de la science et de la technologie ou des concepts de la défense servant à contrer les agents chimiques et biologiques et exécute des plans afin d'en assurer l'opérationnalisation et la transition vers les clients.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.



- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

L. Expert principal des agents radiologiques et nucléaires

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques du domaine des agents radiologiques et nucléaires.
- Assure la maturité de la science et de la technologie ou des concepts de la défense servant à contrer les agents radiologiques et nucléaires et exécute des plans afin d'en assurer l'opérationnalisation et la transition vers les clients.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement



technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.

- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

M. Expert principal en explosifs

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques dans le secteur des explosifs, dont les explosifs artisanaux.
- Assure la maturité de la science et de la technologie ou des concepts de la défense servant à lutter contre les explosifs, artisanaux ou non, et exécute des plans afin d'en assurer l'opérationnalisation et la transition vers les clients.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

N. Stratège principal

- Formule des conseils stratégiques sur le modèle de gouvernance, le modèle juridique, le modèle d'investissement ou le modèle d'insertion de la science et de la technologie à l'appui de la transformation, de l'évolution du programme, des communautés de praticiens ou de la poursuite des objectifs.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les



- capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Analyse la politique et la position en matière de S et T afin de diriger la réalisation d'analyses touchant une nouvelle politique ou un point de vue stratégique, l'incidence réelle ou éventuelle de ces éléments sur la technologie de même que les répercussions pangouvernementales de la S et T sur la politique en question.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

O. Expert principal en modélisation et simulation

- Possède les connaissances nécessaires pour concevoir de nouveaux scénarios et de nouvelles techniques de modélisation et simulation.
- Évalue les besoins en matière de matériel, de logiciel et d'installations pour la simulation et pour en assurer l'efficacité.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer



des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.

- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

P. Expert intermédiaire en modélisation et simulation

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité inférieur qui exige moins d'expérience.

Q. Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience

- Détermine les mesures qualitatives et quantitatives appropriées aux fins de démonstration et d'expérience.
- Choisit les paramètres permettant d'appuyer la vérification des hypothèses.
- Détermine par écrit si les données permettent de conclure que l'outil testé et évalué a été construit correctement, et que le bon outil a été construit pour répondre au besoin, grâce à des essais, à des démonstrations et à des expériences dans divers environnements pertinents ou opérationnels.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Confirme le niveau de maturité technologique (NMT) de la technologie qui en découle.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

R. Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité inférieur qui exige moins d'expérience.

S. Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE)

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques du domaine de la protection des infrastructures essentielles.



- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes du domaine particulier ou les lacunes liées à la dépendance et à l'interdépendance.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Aborde l'opérationnalisation des solutions.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

T. Expert en sécurité des frontières

- Établit une base de référence pour les technologies de capteurs prometteuses en se fondant sur les systèmes offerts sur le marché. Prévoit, de façon raisonnable, l'utilisation de ces technologies et des autres technologies émergentes jusqu'en 2020.
- Établit des paramètres pour évaluer la mesure dans laquelle les capteurs sont sophistiqués, pratiques, durables, faciles à entretenir, sensibles, reproductibles, etc.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.



- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

U. Expert en biométrie

- Établit une base de référence pour les technologies prometteuses en se fondant sur les systèmes offerts sur le marché. Prévoit, de façon raisonnable, l'utilisation de ces technologies et des autres technologies émergentes jusqu'en 2020.
- Établit des paramètres pour évaluer la mesure dans laquelle les technologies sont sophistiquées, pratiques, durables, faciles à entretenir, sensibles, reproductibles, etc.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement



technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.

- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

V. Expert en gestion des urgences

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques de l'important domaine de la gestion des urgences.
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes en gestion des urgences.
- Aborde l'opérationnalisation des solutions
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

W. Expert en interopérabilité des communications

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques dans le domaine de l'interopérabilité des communications et le spectre de fréquence de 700 MHz; mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes.
- Aborde l'opérationnalisation des solutions
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les



- capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
 - Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
 - Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
 - Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
 - Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
 - Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
 - Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

X. Expert en résilience communautaire

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques du domaine de la résilience communautaire.
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes.
- Aborde l'opérationnalisation des solutions
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous



forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).

- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

Y. Expert en radicalisation et extrémisme

- Comprend les lacunes dans les capacités technologiques et scientifiques du domaine de la radicalisation et de l'extrémisme.
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes.
- Aborde l'opérationnalisation des solutions
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, avec la communauté d'intérêt, et en fait rapport.
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits.
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats.
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités.
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités.
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois des modèles).
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

Z. Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition

- Effectue des analyses de marché et des analyses de l'étendue du marché.
- Élabore des plans de développement des affaires.



- Élabore une stratégie pour assurer la transition, l'opérationnalisation et la commercialisation de la technologie.
- Élabore une stratégie pour la production de rapports sur la transition de la technologie.
- Plans de technologie et rassemblements de technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les rassemblements servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.
- Plans touchant les capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernées dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

AA. Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation

- Assure un soutien élargi de la technologie de M et S.
- Assure un soutien élargi de la technologie de la visualisation de données.
- Modifie et adapte les outils.

BB. Spécialiste d'animation et d'atelier

- Organise, appuie et gère un atelier de plusieurs jours, auquel participent des experts en la matière en tant que conférenciers. À l'issue de l'atelier, un rapport faisant état des leçons retenues durant l'atelier est préparé.
- À l'étape de définition des besoins opérationnels, de la création de concept ou de système ou de conception de capacité, de la planification des expériences et de l'examen des résultats des expériences en vue d'une exploitation, il planifie, dirige et résume les résultats des séances des équipes multidisciplinaires, dont certaines ont lieu de manière répartie et font appel à des milieux de planification axés sur la collaboration ou à des ateliers.
- Assure l'animation d'un groupe d'intervenants disparate, en appui aux cinq domaines généraux, par le recours à une collaboration structurée, ce qui permet de préparer des documents consignés et priorisés, dont on convient d'un commun accord pour le projet. Les travaux des équipes peuvent porter sur les menaces, les dangers ou les cibles de ces menaces ou bien sur les opérations visant à lutter contre les menaces, ce qui augmente la complexité de la tâche.

CC. Rédacteur technique

- À l'étape de définition des besoins opérationnels, de la création de concept ou de système ou de conception de capacité, de la planification des expériences et de l'examen des résultats des expériences en vue d'une exploitation, l'entrepreneur peut devoir résumer les résultats des séances des équipes multidisciplinaires, dont certaines ont lieu de manière répartie.

5.0 Produits livrables

Les livrables que l'entrepreneur doit produire et présenter seront décrits en détail dans chaque autorisation de tâche et l'entrepreneur doit les remettre au responsable technique (RT) conformément aux dispositions de l'autorisation de tâche et au calendrier précisé. Les conditions d'acceptation des livrables, et la façon dont ils doivent être présentés seront décrites dans chaque tâche, à la satisfaction du Canada.



L'entrepreneur doit produire et présenter des livrables des types suivants (il ne s'agit que d'une liste partielle) :

- a. les rapports d'étude de faisabilité;
- b. les plans et analyses de l'établissement de la portée;
- c. l'analyse stratégique en vue d'une situation optimale en matière de S et T;
- d. l'analyse de politique fondée sur les faits;
- e. les rapports d'étape (pour les tâches de plus de trois mois) la DD ou le modèle associé se trouve à l'adresse suivante :
<http://users.csc.calpoly.edu/~jdalbey/205/Mgmt/progressreport.html>;
- f. les rapports d'analyse (analyse d'architecture, analyse des besoins, analyse opérationnelle, analyse de l'intégration des systèmes humains, analyse des menaces et des risques, analyse des capacités);
- g. les plans d'expérience (par exemple, un modèle qui comprend les éléments suivants : résumé du projet, objectifs, recherche nécessaire, contexte scientifique, processus, étapes et résultats);
- h. la conception expérimentale en vue de l'élaboration d'essais (réels et simulés);
- i. la configuration et l'utilisation des environnements de M et S pour les expériences de simulation avec scénario;
- j. le soutien des expériences sur le terrain ou simulées;
- k. les rapports d'expérience;
- l. les descriptions d'architecture (avec différents points de vue);
- m. les plans et rapports de test et d'évaluation;
- n. les plans technologiques;
- o. les plans touchant les capacités;
- p. les rapports sur le Concept des opérations (CONOPS) sur l'utilisation d'une nouvelle technologie novatrice dans le cadre d'une capacité opérationnelle;
- q. les plans de développement commercial, l'analyse de marché, les rapports de transition de technologie.

6.0 Soutien à l'entrepreneur

Au besoin, le Canada peut fournir un bureau, si l'entrepreneur doit exécuter une partie des travaux sur place. Le Canada fournira le soutien technique et de bureau, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'exécution des tâches.

Au besoin, le Canada peut fournir, au MDN, un lieu de travail et un téléphone aux employés de l'entrepreneur pendant les heures normales de bureau. Tout accès en dehors des heures de travail doit faire l'objet d'un arrangement et être approuvé par le RT. Le Canada pourra mettre en place un portail Web non confidentiel, en vue du partage de documents communs importants. En général, l'entrepreneur n'a pas à acheter de logiciels spécialisés à cet égard.

Le responsable technique assure la liaison entre l'entrepreneur et les autres ministères du gouvernement du Canada, selon les besoins.

Le Canada peut offrir à l'entrepreneur un accès à l'information fournie par le gouvernement (IFG) ou à l'équipement fourni par le gouvernement (EFG). Selon les besoins, tous les éléments de l'IFG et de l'EFG seront désignés au sein d'une autorisation de tâche. L'entrepreneur doit faire le suivi de tous les éléments de l'IFG et de l'EFG à l'aide des formulaires correspondants du MDN et il doit retourner tous ces éléments une fois la tâche terminée.

7.0 Déplacement et subsistance

Le titulaire peut être appelé à voyager. Les exigences à cet égard, le cas échéant, seront précisées dans chaque autorisation de tâche. Le Canada ne remboursera pas au personnel de l'entrepreneur les frais encourus pour les déplacements dans la région de la capitale nationale (RCN). Le responsable technique doit approuver au préalable tous les déplacements et



ceux-ci doivent avoir lieu conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages et à l'autorisation spéciale de voyage.

8.0 Glossaire

AHRA (anglais) : évaluation tous risques

CB : agents chimiques et biologiques

CBRNE : agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs

PIE : protection des infrastructures essentielles

CONOPS : concept des opérations

IRTC : Initiative de recherche et de technologie CBRNE

PCSS : Programme canadien pour la sûreté et la sécurité

DSI : département de la Sécurité intérieure

GU : gestion des urgences

SMU : services médicaux d'urgence

SCI : système de contrôle industriel

PTSP : Programme technique de sécurité publique

S et T : science et technologie

SCADA : système d'acquisition et de contrôle des données

T et E : test et évaluation

9.0 Catégories de ressources

- 1) Gestionnaire de compte;
- 2) Conseiller en chef de S et T;
- 3) Expert principal en génie et architecture des capacités;
- 4) Expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA;
- 5) Expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces;
- 6) Stratège principal;
- 7) Expert principal en modélisation et simulation;
- 8) Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE);
- 9) Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition;
- 10) Gestionnaire de projet principal;
- 11) Gestionnaire de projet intermédiaire;
- 12) Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités;
- 13) Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité;
- 14) Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité;
- 15) Expert principal des agents chimiques et biologiques;
- 16) Expert principal des agents radiologiques et nucléaires;
- 17) Expert principal en explosifs;
- 18) Expert intermédiaire en modélisation et simulation;
- 19) Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience;
- 20) Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience;
- 21) Expert en sécurité des frontières;
- 22) Expert en biométrie;
- 23) Expert en gestion des urgences;
- 24) Expert en interopérabilité des communications;
- 25) Expert en résilience communautaire;
- 26) Expert en radicalisation et extrémisme;
- 27) Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation;
- 28) Spécialiste d'animation et d'atelier;
- 29) Rédacteur technique.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. MAIN-D'ŒUVRE, selon les taux fermes suivants :

Numéro de catégorie	Catégorie de travail	Tarif quotidien ferme Année 1	Tarif quotidien ferme Année 2	Tarif quotidien ferme Période d'option 1 Année 3	Tarif quotidien ferme Période d'option 2 Année 4
1	Gestionnaire de compte				
2	Conseiller en chef de S et T				
3	Expert principal en génie et architecture des capacités				
4	Expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA				
5	Expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces				
6	Stratège principal				
7	Expert principal en modélisation et simulation				
8	Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE)				
9	Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition;				
10	Gestionnaire de projet principal				
11	Gestionnaire de projet intermédiaire				
12	Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités				
13	Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité				
14	Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité				
15	Expert principal des agents chimiques et biologiques				
16	Expert principal des agents radiologiques et nucléaires				



17	Expert principal en explosifs				
18	Expert intermédiaire en modélisation et simulation				
19	Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience				
20	Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience				
21	Expert en sécurité des frontières				
22	Expert en biométrie				
23	Expert en gestion des urgences				
24	Expert en interopérabilité des communications				
25	Expert en résilience communautaire				
26	Expert en radicalisation et extrémisme				
27	Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation				
28	Spécialiste d'animation et d'atelier				
29	Rédacteur technique				

Montant estimé : _____ \$

2. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

- a) Le Canada n'acceptera pas de payer les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, pour :
- i) les services offerts dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C., 1985, chap. N-4, art. 2. La *Loi sur la capitale nationale* peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-4/page-1.html>;
 - ii) les déplacements effectués entre le lieu de travail de l'entrepreneur et la RCN.
- b) Pour les services offerts à l'extérieur de la RCN, on paiera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance, raisonnables et convenables, engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux frais accessoires qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/s-td-dv-a3-fra.php>), et selon les autres dispositions de



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

- la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».
- c) Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur à la suite de la réinstallation du personnel requis pour répondre aux conditions du contrat.
- d) Tous les déplacements doivent être approuvés au préalable par le responsable technique (**ou le** chargé de projet, **s'il y a lieu**). Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.

Montant estimé : _____ \$

Coût total estimé du Canada pour le contrat selon un plafond de dépense :
_____ \$

(Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.)



ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W7714-135838

Security Classification / Classification de sécurité
Unclass

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
DND		DRDC CSS, DSTPS	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
RFP			
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Integrated Scientific and Technological (IST) capabilities accessible to the CSBP			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?			
			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?			
			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)			
			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted zones where access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted? Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.			
			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?			
			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>			
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>		All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	
Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>		Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :		Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclass

Canada



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
W7714-15688

Security Classification / Classification de sécurité
unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité: No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
La fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel recruté

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : Anticipated work to up to NATO SECRET.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
La fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

TBS/SC1 359-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
unclassified

Canada



Contract Number / Numéro du contrat

W7714-136698

Security Classification / Classification de sécurité
undass

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				CONSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET / SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTRIKÉE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	OGC/MC TOP SECRET / SECRET TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉS			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET / SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Informations / Biens / Protection					<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>						
IT Media / Support / IT / Média / Support																
IT List / Les Médias/Logos																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



ANNEXE E

DND-MDN 626 – FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE TASK AUTHORIZATION				MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE AUTORISATION DES TÂCHES			
ALL INVOICES, SHIPPING BILLS, AND PACKING SLIPS MUST SHOW THE FOLLOWING AGREEMENT, REFERENCE NUMBERS: TOUTES LES FACTURES, TOUTS LES CONNAISSEMENTS ET BORDEREAUX D'EMBALLAGE DOIVENT INDIQUER LES NUMÉROS SUIVANTS RELATIFS AU CONTRAT.						*Agreement/Contract No. *No de la convention ou du contrat	
Cost Centre	Organization Code Code d'organisation	COMPER FMAS	S.A. Sous Rep	WEB/Internet Order	G.L. Account	Amount Montant	
9-15	22-27	28-34	35-36	37-41	42-46	47-56	
						Reqn. No. - No de la demande TASK No.	
TO - A Company Name and Address: ATTN: Company Contract Manager Name DELIVER TO - EXPÉDIEZ A			TO THE CONTRACTOR You are requested to supply the following materiel/services in accordance with the terms of the above reference contract. Only materiel/services included in the contract shall be supplied against this task. Each delivery shall be accompanied by a packing note or delivery slip. Please advise the undersigned if the delivery date cannot be met. Invoices shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract. A L'ENTREPRENEUR Vous êtes prié de fournir le matériel ou les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls le matériel ou les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.				
DELIVERY DATE - DATE DE LIVRAISON _____ Date _____ Date			_____ for Department of National Defence Pour le Ministère de la Défense Nationale _____ for DRDC Procurement Authority Pour l'autorité d'approvisionnement du RDDC				
Contract Item No. No d'article du contrat						Material/Services Matériel/Services	Cost Prix
						GST/HST TPS/TVH	
						Total	
APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract. NE S'APPLIQUE QU' AUX CONTRATS DE TP/SGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.							
for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux							
DND #38 (01-05)							



Instructions for completing DND 626 - Task Authorization	Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches
<p>Contract no. Enter the PWGSC contract number in full.</p>	<p>N° du contrat Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.</p>
<p>Task no. Enter the sequential Task number.</p>	<p>N° de la tâche Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.</p>
<p>Amendment no. Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.</p>	<p>N° de la modification Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.</p>
<p>Increase/Decrease Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.</p>	<p>Augmentation/Réduction Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.</p>
<p>Previous value Enter the previous total dollar amount including taxes.</p>	<p>Valeur précédente Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.</p>
<p>To Name of the contractor.</p>	<p>À Nom de l'entrepreneur.</p>
<p>Delivery location Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.</p>	<p>Expédiez à Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.</p>
<p>Delivery/Completion date Completion date for the task.</p>	<p>Date de livraison/d'achèvement Date d'achèvement de la tâche.</p>
<p>for the Department of National Defence Signature of the DND person who has delegated Authority for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the delegation of financial authorities). Note: the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.</p>	<p>pour le ministère de la Défense nationale Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le pouvoir d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans les délégations des pouvoirs financiers). Nota : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.</p>
<p>Matériel/Services Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/celling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.</p>	<p>Matériel/Services Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliqueront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'oeuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.</p>
<p>Cost The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.</p>	<p>Prix Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services.</p>
<p>GST/HST The GST/HST cost as appropriate.</p>	<p>TPS/TVH Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.</p>
<p>Total The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.</p>	<p>Total Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.</p>
<p>Applicable only to PWGSC contracts This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.</p>	<p>Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.</p>
<p>Note: Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold, and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.</p>	<p>Nota : Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.</p>



Annexe F Critères d'évaluation pour les catégories de ressources secondaires

1. Voici la liste des **catégories de ressources secondaires**. Ces catégories de ressources ne sont pas exigées dans la soumission, mais pourraient l'être dans les futures autorisations de tâches. Lorsque l'autorisation de tâches l'exige, l'entrepreneur doit fournir les catégories de ressources suivantes :
 - 1) Gestionnaire de projet principal;
 - 2) Gestionnaire de projet intermédiaire
 - 3) Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités;
 - 4) Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité;
 - 5) Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité;
 - 6) Expert principal des agents chimiques et biologiques;
 - 7) Expert principal des agents radiologiques et nucléaires;
 - 8) Expert principal en explosifs;
 - 9) Expert intermédiaire en modélisation et simulation;
 - 10) Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience;
 - 11) Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience;
 - 12) Expert en sécurité des frontières;
 - 13) Expert en biométrie;
 - 14) Expert en gestion des urgences;
 - 15) Expert en interopérabilité des communications;
 - 16) Expert en résilience communautaire;
 - 17) Expert en radicalisation et extrémisme;
 - 18) Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation;
 - 19) Spécialiste d'animation et d'atelier;
 - 20) Rédacteur technique.

2. **Pour que la ressource secondaire soit jugée conforme, une proposition doit :**
 - a. obtenir la note minimale exigée de 60 %, pour chaque catégorie de ressources;
 - b. **l'entrepreneur doit, au besoin, proposer une ressource secondaire** qui répond aux critères minimaux. Toutes les ressources proposées seront évaluées et le résultat sera utilisé dans l'évaluation de l'autorisation de tâches (AT). **Une ressource ne peut être nommée qu'une seule fois dans l'AT.**



3. En évaluant l'expérience passée de la ressource, la conformité doit être démontrée au moyen de brèves descriptions, bien écrites et uniformes, de projets antérieurs comprenant :
- 1) le nom du projet;
 - 2) le poste de la ressource;
 - 3) la date du début du contrat;
 - 4) la date de réalisation des travaux;
 - 5) l'expérience en nombre de mois;
 - 6) une description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise par le soumissionnaire;
 - 7) la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis de la présente demande de soumissions;
 - 8) les coordonnées du client et une référence s'il y a lieu. S'il n'y a pas de référence, veuillez en donner les raisons.
4. **Processus d'ajout d'une « Ressource »** Étant donné que le nombre de transactions est plus élevé que prévu, il se peut que des ressources supplémentaires soient nécessaires pour les catégories mentionnées. Le soumissionnaire doit pouvoir proposer d'autres ressources des catégories indiquées, selon les besoins, afin de répondre à la demande accrue. Les ressources supplémentaires doivent obtenir la note minimale ou obligatoire, à l'évaluation de la soumission, pour la catégorie de ressources en question.



1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de projet principal					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
1.1	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet principal possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Aucun diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études ou diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
1.2	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet principal a acquis une expérience de la gestion de projets d'envergure du MDN ou des FC, au cours des cinq dernières années, semblables au présent projet ou d'initiatives de R et D, par exemple le projet de démonstration de technologies de RDDC ou le projet d'IRTC (Initiative de recherche et de technologie CBRNE).	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de projet principal					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p>		



1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de projet principal					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
1.3	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet principal possède une certification de professionnel en gestion de projets.	0 point = N'a pas effectué la formation reconnue ou obtenu l'agrément à titre de professionnel. 6 points = Est un professionnel agréé depuis moins d'un an. 10 points = Est un professionnel agréé depuis au moins un an.		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 40 x 0,3= 12)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 12



2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de projet intermédiaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
2.1	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet intermédiaire possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
2.2	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet intermédiaire a acquis une expérience de la gestion de projet, au cours des trois (3) dernières années, dans le cadre de projets du MDN ou des FC ou d'initiatives de R et D.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.	(maximum : 20 points)	



2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de projet intermédiaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de projet intermédiaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
2.3	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet intermédiaire possède une certification de professionnel en gestion de projets.	0 point = N'a pas effectué la formation reconnue ou obtenu l'agrément à titre de professionnel. 6 points = Est un professionnel agréé depuis moins d'un an. 10 points = Est un professionnel agréé depuis au moins un an.		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 40 x 0,1= 4)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,1 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 4



3.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
3.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en génie et architecture des capacités possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
3.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en génie et architecture des capacités possède une expérience dans l'application de concepts de génie des capacités dans un contexte de défense canadien.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.	(maximum : 20 points)	



3.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



3.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
3.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans l'utilisation des méthodes d'analyse de cadre d'architecture (CADD, par exemple).</p>	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères</p>	(maximum : 20 points)	



3.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
			<p>particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la</p>		



3.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
			façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
3.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans la modification ou l'élargissement de cadres d'architecture en lien avec des besoins de projets particuliers.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la	(maximum : 20 points)	



3.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
			<p>façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



3.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B		Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 70 x 0,3= 21)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 21



4.0 Capacités des ressources – Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
4.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en évaluation des risques pour la sécurité possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	<p>Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
4.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en évaluation des risques pour la sécurité possède une expérience dans les projets de sécurité publique qui ont fait appel à une méthode avec scénario pour l'évaluation des risques.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p>	(maximum : 20 points)	



4.0 Capacités des ressources – Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p>		



4.0 Capacités des ressources – Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
4.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en évaluation des risques pour la sécurité possède une expérience dans l'évaluation de la vulnérabilité et la priorisation des risques en matière de sécurité publique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points	(maximum : 20 points)	



4.0 Capacités des ressources – Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



4.0 Capacités des ressources – Expert principal en évaluation des risques pour la sécurité					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
4.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en évaluation des risques pour la sécurité est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,3= 18)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 18



5.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
5.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
5.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité possède une expérience dans les projets de sécurité publique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



5.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p>		



5.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
5.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité possède une expérience dans l'évaluation des risques en matière de sécurité.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points	(maximum : 20 points)	



5.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



5.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en évaluation des risques pour la sécurité					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,2= 10)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,2 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 10

6.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents chimiques et biologiques (CB)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
6.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents CB possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	<p>Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points</p>		(maximum : 10 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents chimiques et biologiques (CB)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
6.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents CB possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application d'agents neurotoxiques (sarin, gaz moutarde, etc.) ou biologiques (toxine botulinique, charbon bactérien, virus d'Ebola, ricine) aux fins d'analyse et d'expérimentation.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la	(maximum : 20 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents chimiques et biologiques (CB)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
6.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents CB a reçu une formation CBRN ou CBRNE certifiée, a donné une		0 point= La proposition fournit des renseignements incomplets ou insuffisants relativement à des exigences particulières quant à	(maximum : 10 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents chimiques et biologiques (CB)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	formation CBRNE ou est un professionnel CBRN agréé.		<p>l'expérience, ce qui la rend difficile à évaluer de façon appropriée.</p> <p>6 points = Expérience démontrée valide sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en recevant une formation.</p> <p>8 points = Très bonne expérience démontrée sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en donnant une formation.</p> <p>10 points = Expérience considérable démontrée sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en tant que professionnel agréé.</p>		
6.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents CB est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p>		(maximum : 10 points)	



6.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents chimiques et biologiques (CB)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points			
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,3= 15)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 15

7.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents radiologiques et nucléaires (RN)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
7.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents RN possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points		(maximum : 10 points)	



7.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents radiologiques et nucléaires (RN)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>			
7.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents RN possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application de S et T en RN aux fins d'analyse et d'expérimentation.</p>	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p>	(maximum : 20 points)	



7.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents radiologiques et nucléaires (RN)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



7.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents radiologiques et nucléaires (RN)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
7.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents RN a reçu une formation CBRN ou CBRNE certifiée, a donné une formation CBRNE ou est un professionnel CBRN agréé		0 point= La proposition fournit des renseignements incomplets ou insuffisants relativement à des exigences particulières quant à l'expérience, ce qui la rend difficile à évaluer de façon appropriée. 6 points= Expérience démontrée valide sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en recevant une formation. 8 points= Très bonne expérience démontrée sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en donnant une formation. 10 points= Expérience considérable démontrée sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en tant que professionnel agréé.	(maximum : 10 points)	



7.0 Capacités des ressources – Expert principal des agents radiologiques et nucléaires (RN)					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
7.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents RN est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,3= 15)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 50



8.0 Capacités des ressources – Expert principal en explosifs					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
8.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en explosifs possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
8.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en explosifs possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application de la S et T des explosifs aux fins d'analyse et d'expérimentation.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



8.0 Capacités des ressources – Expert principal en explosifs					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %.</p>		



8.0 Capacités des ressources – Expert principal en explosifs					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			= 8 points Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
8.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en explosifs a reçu une formation certifiée sur les explosifs, a donné une formation sur les explosifs ou est un professionnel CBRNE agréé.		0 point= La proposition fournit des renseignements incomplets ou insuffisants relativement à des exigences particulières quant à l'expérience, ce qui la rend difficile à évaluer de façon appropriée. 6 points= Expérience démontrée valide sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en recevant une formation. 8 points= Très bonne expérience démontrée sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en donnant une formation.	(maximum : 10 points)	



8.0 Capacités des ressources – Expert principal en explosifs					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			10 points= Expérience considérable démontrée sur le plan de l'expérience précisée dans les domaines demandés et acquise en tant que professionnel agréé.		
8.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en explosifs est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence= 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an= 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an= 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,3= 15)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 15



9.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en modélisation et simulation

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
9.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en modélisation et simulation possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
9.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en M et S possède une expérience reconnue en M et S et de l'utilisation d'outils comme la boîte à outils du Canada ou d'autres outils similaires.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.	(maximum : 20 points)	



9.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en modélisation et simulation

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



9.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en modélisation et simulation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
9.3.	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en M et S possède une expérience de M et S Web (protocole HTTP) et de M et S réparties (protocole DIS ou HLA) en matière de défense ou de sécurité.</p>	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la</p>	(maximum : 20 points)	



9.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en modélisation et simulation

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette</p>		



9.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en modélisation et simulation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
9.4.	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en M et S possède une expérience de l'utilisation de normes ouvertes et d'une architecture ouverte	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les	(maximum : 20 points)	



9.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en modélisation et simulation

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



9.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en modélisation et simulation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 70 x 0,3= 21)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 21

10.0 Capacités des ressources – Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
10.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points		(maximum : 10 points)	



10.0 Capacités des ressources – Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
10.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de projets de test et d'évaluation.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été	(maximum : 20 points)	



10.0 Capacités des ressources – Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
10.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de développement et d'exécution	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux	(maximum : 20 points)	



10.0 Capacités des ressources – Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	d'essais, de démonstrations et d'expériences en matière de défense ou de sécurité au niveau du sous-système, du système ou des capacités, et de la production de rapports à cet effet.	<p>= 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du</p>		



10.0 Capacités des ressources – Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
10.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de l'utilisation de mesures du rendement et de mesures de l'efficacité.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments</p>	(maximum : 20 points)	



10.0 Capacités des ressources – Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	<p>sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p>		



10.0 Capacités des ressources – Expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
10.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence= 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an= 6 points Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an= 10 points		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 80 x 0,3= 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24



11.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
11.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
11.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de projets de test et d'évaluation.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.	(maximum : 20 points)	



11.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %.</p> <p>= 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %.</p> <p>= 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



11.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
11.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de développement et d'exécution d'essais, de démonstrations et d'expériences en matière de défense ou de sécurité au niveau du sous-système, du système ou des capacités, et de la production de rapports à cet effet.</p>	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères</p>	(maximum : 20 points)	



11.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la</p>		



11.0 Capacités des ressources – Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,1= 5)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,1 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 5

12.0 Capacités des ressources – Expert en sécurité des frontières					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
12.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sécurité des frontières possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points		(maximum : 10 points)	



12.0 Capacités des ressources – Expert en sécurité des frontières					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
12.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sécurité des frontières possède une expérience de projets de défense ou de sécurité portant sur l'application de la S et T en matière de sécurité des frontières aux fins d'analyse et d'expérimentation.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points	(maximum : 20 points)	



12.0 Capacités des ressources – Expert en sécurité des frontières					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



12.0 Capacités des ressources – Expert en sécurité des frontières

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
12.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sécurité des frontières possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'utilisation d'une méthode axée sur le renseignement aux fins d'analyses ou d'expériences relatives à l'interdiction et à la sécurité des frontières.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères	(maximum : 20 points)	



12.0 Capacités des ressources – Expert en sécurité des frontières					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,3= 15)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,3 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 15

13.0 Capacités des ressources – Expert en biométrie					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
13.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en biométrie possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	<p>Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou</p>		(maximum : 10 points)	



13.0 Capacités des ressources – Expert en biométrie					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
13.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en biométrie possède une expérience de l'utilisation de nombreuses technologies biométriques et des capacités de S et T afin de rehausser les capacités existantes de reconnaissance et d'authentification qui se rapportent à la sécurité publique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle	(maximum : 20 points)	



13.0 Capacités des ressources – Expert en biométrie					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
13.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en biométrie possède une expérience de l'application de la biométrie en appui à la politique qui a trait à la sécurité publique.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p>	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre,	(maximum : 20 points)	



13.0 Capacités des ressources – Expert en biométrie					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails</p>		



13.0 Capacités des ressources – Expert en biométrie					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,2= 10)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,2 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 10



14.0 Capacités des ressources – Expert en gestion des urgences					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
14.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en gestion des urgences possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
14.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en gestion des urgences possède une expérience reconnue quant aux technologies de gestion des urgences ou au centre des opérations d'urgence (COU).	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.	(maximum : 20 points)	



14.0 Capacités des ressources – Expert en gestion des urgences					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



14.0 Capacités des ressources – Expert en gestion des urgences					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
14.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en gestion des urgences possède une expérience du domaine civil de gestion des urgences qui comble la lacune entre la politique et la stratégie d'intervention dans les scénarios faisant appel à plusieurs organismes.</p>	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères</p>	(maximum : 20 points)	



14.0 Capacités des ressources – Expert en gestion des urgences					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la</p>		



14.0 Capacités des ressources – Expert en gestion des urgences					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
14.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en gestion des urgences est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence= 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an= 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an= 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 60 x 0,4= 24)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,4 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 24



15.0 Capacités des ressources – Expert en interopérabilité des communications					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
15.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en interopérabilité des communications possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
15.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en interopérabilité des communications possède une expérience des politiques et des questions opérationnelles qui favorisent l'interopérabilité dans le domaine des communications.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.	(maximum : 20 points)	



15.0 Capacités des ressources – Expert en interopérabilité des communications					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



15.0 Capacités des ressources – Expert en interopérabilité des communications					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
15.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en interopérabilité des communications possède une expérience du domaine qui comble la lacune au chapitre des communications entre les diverses communautés opérationnelles par la définition des besoins en matière de communications interopérables.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 11 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à 23 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères</p>	(maximum : 20 points)	



15.0 Capacités des ressources – Expert en interopérabilité des communications					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la</p>		



15.0 Capacités des ressources – Expert en interopérabilité des communications					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
			Total	(nombre maximum de points : 50 x 0,2= 10)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,2 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 10

16.0 Capacités des ressources – Expert en résilience communautaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
16.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en résilience communautaire possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points		(maximum : 10 points)	



16.0 Capacités des ressources – Expert en résilience communautaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
16.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en résilience communautaire possède une expérience de projets d'application de la S et T de la résilience communautaire aux fins d'analyse et d'expérimentation.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points 24 à 35 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points	(maximum : 20 points)	



16.0 Capacités des ressources – Expert en résilience communautaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



16.0 Capacités des ressources – Expert en résilience communautaire					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
16.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en résilience communautaire est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 40 x 0,1= 4)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,1 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 4



17.0 Capacités des ressources – Expert en radicalisation et extrémisme					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
17.1	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en radicalisation et extrémisme possède un diplôme universitaire d'une université reconnue.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne présente aucune information sur les études Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 0 point Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger= 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
17.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en radicalisation et extrémisme possède une expérience de projets d'application de la S et T de la radicalisation et de l'extrémisme aux fins d'analyse et d'expérimentation.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 11 mois d'expérience = 2 points 12 à 23 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point	(maximum : 20 points)	



17.0 Capacités des ressources – Expert en radicalisation et extrémisme					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>24 à 35 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %.</p>		



17.0 Capacités des ressources – Expert en radicalisation et extrémisme					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			= 8 points Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
17.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert psychosocial en radicalisation et extrémisme est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis moins d'un an = 6 points</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie depuis plus d'un an = 10 points</p>		(maximum : 10 points)	
			Total	(nombre maximum de points : 40 x 0,1= 4)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,1 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 4



18.0 Capacités des ressources – Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
18.1	Les renseignements doivent démontrer que le technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucun diplôme d'études secondaires ou la proposition ne donne aucune information sur les études = 0 point Diplôme d'études secondaires d'une école secondaire canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		(maximum : 10 points)	
18.2	Les renseignements doivent démontrer que le technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation possède une expérience de <i>l'utilisation</i> d'au moins un outil de la boîte à outils du Canada, ou un outil similaire.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 5 mois d'expérience = 2 points 6 à 11 mois d'expérience = 6 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée.	(maximum : 20 points)	



18.0 Capacités des ressources – Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>12 à 17 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Expérience de 18 mois ou plus = 10 points</p>	<p>= 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience</p>		



18.0 Capacités des ressources – Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
18.3	Les renseignements doivent démontrer que le technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation possède une expérience de <i>l'utilisation</i> d'au moins un outil de la boîte à outils du Canada, ou un outil similaire.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 5 mois d'expérience = 2 points</p> <p>6 à 11 mois d'expérience = 6 points</p> <p>12 à 17 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Expérience de 18 mois ou plus = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères</p>	(maximum : 20 points)	



18.0 Capacités des ressources – Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la</p>		



18.0 Capacités des ressources – Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
18.4	Les renseignements doivent démontrer que le technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation possède une expérience de <i>l'exploitation</i> d'une source ouverte, d'une norme ouverte ou d'une architecture ouverte.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 5 mois d'expérience = 2 points 6 à 11 mois d'expérience = 6 points 12 à 17 mois d'expérience = 8 points Expérience de 18 mois ou plus = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la	(maximum : 20 points)	



18.0 Capacités des ressources – Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



18.0 Capacités des ressources – Technologue de la modélisation et de la simulation et de la visualisation

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 70 x 0,1= 7)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,1 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 7

19.0 Capacités des ressources – Spécialiste d'animation et d'atelier

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
19.1	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste d'animation et d'atelier possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucun diplôme d'études secondaires ou la proposition ne donne aucune information sur les études = 0 point Diplôme d'études secondaires d'une école secondaire canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger		(maximum : 10 points)	



19.0 Capacités des ressources – Spécialiste d’animation et d’atelier					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		= 10 points			
19.2	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste d’animation et d’atelier possède une expérience de l’animation de réunions et d’ateliers.	0 mois d’expérience = 0 point 1 à 5 mois d’expérience = 2 points 6 à 11 mois d’expérience = 6 points 12 à 17 mois d’expérience = 8 points Expérience de 18 mois ou plus = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l’expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En	(maximum : 20 points)	



19.0 Capacités des ressources – Spécialiste d’animation et d’atelier					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
19.3	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste d’animation et d’atelier possède une expérience de la tenue de réunions et d’atelier, dont la coordination de tous les participants ainsi que la préparation de documents et de l’équipement.	0 mois d’expérience = 0 point 1 à 5 mois d’expérience = 2 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l’expérience fournie ne concerne	(maximum : 20 points)	



19.0 Capacités des ressources – Spécialiste d’animation et d’atelier					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		<p>6 à 11 mois d’expérience = 6 points</p> <p>12 à 17 mois d’expérience = 8 points</p> <p>Expérience de 18 mois ou plus = 10 points</p>	<p>pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette</p>		



19.0 Capacités des ressources – Spécialiste d’animation et d’atelier					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
19.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste d’animation et d’atelier possède une expérience de l’animation en faisant appel à un système de soutien d’aide à la prise de décisions ou à un milieu de travail collaboratif.</p>	<p>0 mois d’expérience = 0 point</p> <p>1 à 5 mois d’expérience = 2 points</p> <p>6 à 11 mois d’expérience = 6 points</p> <p>12 à 17 mois d’expérience = 8 points</p> <p>Expérience de 18 mois ou plus = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l’expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres</p>	(maximum : 20 points)	



19.0 Capacités des ressources – Spécialiste d’animation et d’atelier					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion d’au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du</p>		



19.0 Capacités des ressources – Spécialiste d’animation et d’atelier					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l’expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points		
			Total	(nombre maximum de points : 70 x 0,1= 7)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,1 PERMET D’OBTENIR UN TOTAL DE 7

20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d’évaluation COTÉ	Méthode d’évaluation A	Méthode d’évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
20.1	Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède un diplôme d’un établissement reconnu.	Aucun diplôme d’études secondaires ou la proposition ne donne aucune information sur les études = 0 point Diplôme d’études secondaires d’une école secondaire canadienne ou l’équivalent d’un établissement étranger = 6 points Diplôme collégial d’un collège canadien ou l’équivalent d’un établissement		(maximum : 10 points)	



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
		étranger = 8 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points			
20.2	Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de la rédaction de documents techniques dans les milieux de la défense ou de la sécurité publique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 5 mois d'expérience = 2 points 6 à 11 mois d'expérience = 6 points 12 à 17 mois d'expérience = 8 points Expérience de 18 mois ou plus = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure	(maximum : 20 points)	



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans</p>		



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			une proportion de 95 %. = 10 points		
20.3	Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de la rédaction de documents techniques et de l'intégration de renseignements en provenance de plusieurs experts et de plusieurs documents de référence, dans un milieu scientifique et technologique.	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 5 mois d'expérience = 2 points 6 à 11 mois d'expérience = 6 points 12 à 17 mois d'expérience = 8 points Expérience de 18 mois ou plus = 10 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En	(maximum : 20 points)	



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		
20.4	Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de la rédaction de documents techniques immédiatement après une séance de remue-méninges, à partir de zéro et avec peu ou très peu de	0 mois d'expérience = 0 point 1 à 5 mois d'expérience = 2 points	Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne	(maximum : 20 points)	



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
	documentation.	6 à 11 mois d'expérience = 6 points 12 à 17 mois d'expérience = 8 points Expérience de 18 mois ou plus = 10 points	pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette		



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			<p>expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 80 %. = 8 points</p> <p>Vaste expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion de 95 %. = 10 points</p>		



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
20.5	Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de l'utilisation d'un système d'aide à la prise de décisions et d'un milieu de travail collaboratif.	<p>0 mois d'expérience = 0 point</p> <p>1 à 5 mois d'expérience = 2 points</p> <p>6 à 11 mois d'expérience = 6 points</p> <p>12 à 17 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Expérience de 18 mois ou plus = 10 points</p>	<p>Description incomplète ou insuffisante du projet et de la façon dont cette expérience a été acquise, ainsi que de la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis. En outre, l'expérience fournie ne concerne pas du tout les critères. Il est donc difficile de faire une évaluation appropriée. = 0 point</p> <p>Expérience démontrée très restreinte et plusieurs éléments sont manquants concernant la description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie ne concerne les critères que dans une proportion inférieure à 60 %. = 2 points</p> <p>Expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères particuliers. En outre, l'expérience fournie concerne les critères dans une proportion d'au moins 60 %. = 6 points</p> <p>Très bonne expérience pertinente démontrée par la description du projet et les autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise et la façon dont elle satisfait aux critères</p>	(maximum : 20 points)	



20.0 Capacités des ressources – Rédacteur technique					
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Méthode d'évaluation B	Note	Endroit dans la proposition et observations
			Total	(nombre maximum de points : 90 x 0,1= 9)	UN FACTEUR DE PONDÉRATION DE 0,1 PERMET D'OBTENIR UN TOTAL DE 9